

institutionnel, social et économique d'une façon intégrée, afin de consolider la paix et de promouvoir la démocratie.

À la séance, le Conseil a entendu l'exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission au Tadjikistan, après quoi la plupart des membres du Conseil ainsi que l'Autriche (au nom de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), le Japon, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Portugal (au nom de l'Union européenne)⁶, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan et le Turkménistan ont fait une déclaration⁷.

Dans son exposé, le Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission au Tadjikistan s'est attardé sur le rapport du Secrétaire général. Il a insisté sur la nécessité d'une aide économique internationale car, à défaut, la viabilité des acquis politiques pouvait être menacée⁸.

La plupart des intervenants ont salué l'évolution du processus politique au Tadjikistan et l'achèvement réussi du mandat de la MONUT. Tous les intervenants se sont déclarés favorables à ce que l'Organisation des Nations Unies joue un certain rôle dans la période d'après conflit au Tadjikistan, mais le représentant de la Fédération de Russie a souligné qu'outre l'objectif général de promotion du relèvement socioéconomique après le conflit, le mandat du nouveau bureau de l'ONU devrait inclure des mesures pour faciliter le processus de réinsertion des anciens combattants, l'achèvement de leur démobilisation, le désarmement de la population et le retour des réfugiés restants⁹. Les représentants du Royaume-Uni, du Canada et du Portugal (au nom de l'Union européenne) ont souligné que le bureau devrait être doté d'une capacité importante en matière de droits de l'homme¹⁰.

⁶ La Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliées à la déclaration.

⁷ Les représentants de la France et des Pays-Bas n'ont pas fait de déclaration.

⁸ S/PV.4140, p. 2 et 3.

⁹ Ibid., p. 4.

¹⁰ Ibid., p. 7 (Royaume-Uni); p. 9 (Canada); et p. 15 (Portugal).

Le représentant du Tadjikistan a résumé l'intervention des Nations Unies au Tadjikistan et a observé en guise de conclusion que l'Organisation des Nations Unies pouvait être fière du succès de sa contribution au maintien de la paix au Tadjikistan, qui a permis d'obtenir un règlement pacifique au conflit armé et de régler les problèmes humanitaires et socioéconomiques du pays¹¹.

À la 4141^e séance, le 12 mai 2000, le Président (Chine) a fait une déclaration au nom du Conseil¹², par laquelle celui-ci, entre autres :

A salué les résultats importants obtenus par les parties tadjikes, qui ont réussi à surmonter nombre d'obstacles et à engager le pays dans la voie de la paix, de la réconciliation nationale et de la démocratie;

A espéré, comme le Secrétaire général, que ces résultats seraient consolidés par un nouveau renforcement des institutions dans le pays en vue du développement démocratique, économique et social de la société tadjike;

A apprécié au plus haut point les efforts déployés par la MONUT, avec l'appui du Groupe de contact des États garants et des organisations internationales, de la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, pour aider les parties à mettre en œuvre l'Accord général;

A rappelé qu'il avait souscrit à l'intention du Secrétaire général de retirer la MONUT à l'expiration de son mandat le 15 mai 2000;

A noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait l'intention de l'informer des modalités de création et de fonctionnement d'un bureau des Nations Unies chargé de consolider la paix et promouvoir la démocratie après le conflit au Tadjikistan.

¹¹ Ibid., p. 11 à 15.

¹² S/PRST/2000/9.

26. La situation en Afghanistan

**Décision du 7 avril 2000 (4125^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 4124^e séance, le 7 avril 2000, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales daté du 10 mars 2000¹. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que bien que les récents combats aient été limités à certaines zones, les attaques systématiques perpétrées contre les civils et contre leurs biens avaient entraîné une dégradation des conditions de la population afghane. Il a indiqué qu'il était non seulement probable que les combats se poursuivent, mais aussi qu'une offensive majeure se prépare pour le printemps, donnant à penser que les approvisionnements en fournitures militaires provenant des pays voisins se poursuivaient. Dans ces conditions, le Secrétaire général a demandé à son Représentant personnel de tenter avant tout de persuader les parties d'engager un dialogue susceptible de conduire à un cessez-le-feu durable et vérifiable. Il a indiqué que si les initiatives de paix prises par les parties afghanes non belligérantes, telles que les processus de Rome et de Chypre, étaient coordonnées et mises en œuvre dans un esprit désintéressé, elles pourraient compléter utilement l'ensemble des actions menées pour aboutir à un règlement négocié du conflit afghan.

À la même séance, le Président (Canada) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 4 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)², et des photocopies du rapport de la mission interinstitutions des Nations Unies en Afghanistan, qui s'est déroulée du 12 au 24 novembre 1997³. Le Conseil a ensuite entendu les exposés du responsable chargé de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques, sur la situation politique, militaire, humanitaire et des

droits de l'homme, et de la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan. La plupart des membres du Conseil ainsi que le représentant de l'Afghanistan ont fait une déclaration⁴.

Le responsable chargé de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques a évoqué des progrès politiques, notamment les pourparlers entre les Taliban et le Front uni sous les auspices de l'Organisation de la Conférence islamique, les initiatives lancées par des groupes non belligérants et les activités du groupe « six plus deux »⁵. Il a toutefois indiqué qu'il était impossible d'être optimiste quant à un cessez-le-feu entre les factions en guerre et encore moins concernant des négociations menant à la formation d'un gouvernement largement représentatif, comme le Conseil l'avait demandé. S'agissant de la situation militaire, il a appelé l'attention du Conseil sur le lancement possible d'une offensive majeure de printemps, « toutes les indications » donnant à penser que des préparatifs étaient en cours en vue d'offensives organisées de grande envergure par les deux parties. À cet égard, il a rappelé que le Secrétaire général avait noté à plusieurs reprises que l'ingérence extérieure était l'un des principaux obstacles à la paix en ce qu'elle fournissait les moyens indispensables à la poursuite de la guerre civile en Afghanistan. Il a ajouté que la « participation rapportée de combattants non afghans au conflit, principalement du côté des Taliban » était un sujet de vive préoccupation. Il a précisé que ces rapports indiquaient que, dans certains cas, des combattants non afghans étaient ouvertement recrutés dans les écoles religieuses au Pakistan et envoyés en Afghanistan par convois d'autobus et de camions⁶.

Plusieurs délégations ont accusé les Taliban de violer les résolutions du Conseil et d'aggraver les tensions et ont appelé le groupe à mettre fin à ses préparatifs pour la reprise d'offensives à grande échelle et à engager sérieusement des négociations de paix avec d'autres parties afghanes. Tous les intervenants

¹ S/2000/205, soumis en réponse aux demandes du Conseil de sécurité de recevoir régulièrement des informations sur les principaux faits nouveaux survenus en Afghanistan, notamment dans le domaine humanitaire et dans celui des droits de l'homme.

² S/2000/282, transmettant la liste des 50 États qui ont répondu à la demande, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1267 (1999), de rendre compte dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des mesures imposées par la résolution des dispositions qu'ils auraient prises.

³ N'a pas été publié en tant que document du Conseil.

⁴ Le représentant de la Tunisie n'a pas fait de déclaration.

⁵ S/PV.4124, p. 3 à 6. Le groupe « six plus deux » est composé des pays voisins de l'Afghanistan (la Chine, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan et le Turkménistan) ainsi que des États-Unis et de la Fédération de Russie.

⁶ S/PV.4124, p. 3 et 4.

ont rappelé qu'il était nécessaire que les factions en guerre cherchent un règlement politique, le seul moyen réaliste de parvenir à pacifier et stabiliser durablement le pays. Ils ont noté avec inquiétude la souffrance de la population afghane, en particulier des femmes et des filles.

Le représentant de l'Argentine a décrit les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et son dernier rapport en date⁷. Les représentants de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni ont noté avec préoccupation l'ingérence extérieure croissante dans le conflit, en particulier la participation directe de milliers de combattants étrangers à des actions militaires aux côtés des Taliban⁸. Le représentant des États-Unis a appelé les Taliban à se conformer à la résolution 1267 (1999) leur demandant de remettre Oussama ben Laden aux autorités d'un pays où il serait traduit en justice et a ajouté que tant qu'Oussama ben Laden trouverait refuge en Afghanistan, la communauté internationale serait en péril⁹. Dans ce contexte, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le fait de ne pas livrer Oussama ben Laden constituait en soi une base solide pour envisager la possibilité de renforcer les sanctions imposées aux Taliban¹⁰. Le représentant du Canada a estimé que le plus troublant était « la tendance systématique des Taliban à violer les droits fondamentaux de la moitié de la population – les femmes et les filles –, une violation que les Taliban dénaturaient en disant qu'elle avait un fondement religieux »¹¹.

Le représentant de l'Afghanistan a noté la participation de combattants mercenaires venant d'écoles religieuses au Pakistan. Il a affirmé que les affaires de l'Afghanistan étaient aux mains de l'armée au Pakistan, notamment des renseignements militaires, l'Inter-Service Intelligence. Il a déclaré que le Pakistan espérait toujours qu'il y aurait une solution militaire en Afghanistan, et que c'était la raison pour laquelle il envoyait des armes et des munitions aux Taliban. Il a également souligné le fait que le « régime militaire » au Pakistan continuait d'utiliser des groupes religieux

extrémistes à « des fins politiques dans la région et au-delà ». Il a affirmé que l'État islamique d'Afghanistan était prêt à accepter une cessation totale du conflit armé et qu'il s'attendait à ce que le règlement du problème afghan soit fondé sur la mise en place en Afghanistan d'un Gouvernement à large base qui représenterait tous les principaux groupes ethniques¹².

En fin de séance, la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les membres du Conseil, notamment au sujet de la participation des femmes à la société civile, de projets faisant appel aux hommes et aux femmes dans la prise de décisions, de l'éducation aux questions électorales et des droits des femmes et des filles. Elle a admis que d'autres progrès pourraient être réalisés avec les pressions continues de la communauté internationale, mais a insisté sur la nécessité d'un « règlement politique solidement fondé sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes »¹³.

À sa 4125^e séance, le 7 avril 2000, le Conseil a à nouveau inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 10 mars 2000¹⁴. À la même séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁵, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est déclaré vivement préoccupé par les informations selon lesquelles les deux parties au conflit se prépareraient à reprendre des hostilités de grande envergure et a rappelé qu'il avait exigé à plusieurs reprises que les parties afghanes mettent fin aux combats;

A rappelé qu'il exigeait des parties au conflit, spécialement des Taliban, qu'elles reprennent les négociations sous les auspices des Nations Unies, sans délai et sans conditions préalables et dans le respect total des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

A vivement condamné le fait que, les 26, 27 et 29 mars 2000, des groupes armés des Taliban aient pénétré à plusieurs reprises par la force dans les locaux des Nations Unies à Kandahar pour les fouiller et aient soumis le personnel des Nations Unies à des actes d'intimidation;

A souligné qu'il était gravement préoccupé par la situation des droits de l'homme en Afghanistan, qui était intolérable;

⁷ Ibid., p. 6 à 9. Pour plus d'informations sur le Comité, voir le chapitre V.

⁸ S/PV.4124, p. 9 (Fédération de Russie); p. 11 (France); et p. 17 et 18 (Royaume-Uni).

⁹ Ibid., p. 11 à 13.

¹⁰ Ibid., p. 10.

¹¹ Ibid., p. 24.

¹² Ibid., p. 25 et 26.

¹³ Ibid., p. 27 à 29.

¹⁴ S/2000/205.

¹⁵ S/PRST/2000/12.

A exhorté tous les États à prendre des mesures résolues pour interdire à leur personnel militaire de préparer des opérations de combat en Afghanistan et d'y participer;

S'est félicité de la nomination du nouveau Représentant personnel du Secrétaire général, a salué les activités que la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan poursuivait à l'appui d'un règlement politique durable du conflit et a souscrit au déploiement progressif du Groupe des affaires civiles de la Mission en Afghanistan, selon que les conditions de sécurité le permettraient;

A également souligné qu'il importait que tous les États Membres appliquent sans retard et de façon effective les mesures imposées par sa résolution 1267 (1999).

**Décision du 19 décembre 2000 (4251^e séance) :
résolution 1333 (2000)**

At À sa 4251^e séance¹⁶, le 19 décembre 2000, le Conseil a entendu les déclarations des représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de la Malaisie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Ukraine ainsi que du représentant de l'Afghanistan¹⁷. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, le Kirghizistan et le Tadjikistan¹⁸.

Au début de la séance, le représentant de l'Afghanistan a observé que le Conseil envisageait d'imposer de nouvelles mesures en réaction au refus catégorique de « l'axe Pakistan/Taliban/ben Laden » de mettre fin à l'accueil, à l'entraînement et à l'abri donnés aux terroristes internationaux. Il a toutefois noté avec préoccupation que le projet de résolution passait sous silence « l'agression, pourtant bien connue, du Pakistan en Afghanistan » et portait uniquement sur le terrorisme issu de la partie du territoire afghan occupée par « une alliance [...] Pakistan/Taliban/ben Laden ». Il a affirmé que le Conseil devait traiter du problème de l'Afghanistan dans son intégralité. Il a déclaré que les actes du Pakistan constituaient des violations flagrantes de la Charte, et que le Conseil devrait immédiatement se

saisir de la question de l'agression armée contre l'Afghanistan, qui relevait des Articles 39 à 42 du Chapitre VII de la Charte. Il a également ajouté que le service des renseignements militaires pakistanais devait être reconnu comme une organisation criminelle responsable de la guerre d'agression, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Enfin, il a exigé que le Conseil désigne une commission d'enquête dont la mission serait d'étudier la question de l'agression militaire en Afghanistan et de présenter ses conclusions au Conseil¹⁹.

Le représentant de la Malaisie a déclaré qu'il était difficile pour sa délégation d'appuyer les mesures supplémentaires envisagées contre les Taliban, pour des raisons de procédure et de fond. Il a noté que la résolution 1267 (1999) avait demandé au Comité des sanctions concernant l'Afghanistan de procéder à des évaluations périodiques de l'incidence des sanctions²⁰ et a affirmé que seules ces évaluations permettraient au Conseil de juger de l'efficacité des sanctions et de leurs effets sur la population afghane. Il a déclaré qu'il était regrettable que ces évaluations n'aient pas été effectuées et qu'au lieu de cela, une évaluation conjointe sur l'incidence des sanctions avait été faite par « les deux membres du Conseil les plus intéressés », ce qui ne répondait pas, pour des raisons tant de procédure que de fond, à l'exigence spécifique de la résolution 1267 (1999). Il a affirmé que le haut degré de vulnérabilité du peuple afghan allait certainement aggraver l'incidence de ce qui pourrait apparaître comme des effets tout à fait négligeables du régime des sanctions. Il a ajouté que ces mesures additionnelles pourraient également engendrer une dégradation de l'environnement humanitaire dans les zones contrôlées par les Taliban, surtout si ces derniers décidaient de suspendre leur coopération avec les organismes humanitaires internationaux. Il a indiqué que sa délégation était préoccupée par l'incidence négative de ces mesures sur le processus de paix. Il a déclaré que l'embargo sur les armes visant exclusivement les Taliban constituait une mesure qui paraissait compromettre la « nécessaire neutralité du Conseil ». Il a conclu que dans ces circonstances, sa délégation s'abstiendrait lors du vote²¹.

Les représentants de la France et de l'Ukraine ont noté avec satisfaction que les sanctions étaient

¹⁶ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XI, première partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 39 de la Charte; et troisième partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 41.

¹⁷ Les représentants de l'Inde, du Kirghizistan et du Tadjikistan ont été invités à participer au débat, mais n'ont pas fait de déclaration.

¹⁸ S/2000/1202.

¹⁹ S/PV.4251, p. 2 à 4.

²⁰ Résolution 1267 (1999), par. 6, al. c).

²¹ S/PV.4251, p. 4 et 5.

imposées pour une durée limitée, quoique renouvelable; et que les vols organisés par les organisations humanitaires autorisées faisaient l'objet d'une exception²².

Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis ont insisté sur la nécessité de nouvelles sanctions ciblées contre les Taliban puisque ceux-ci continuaient à soutenir le terrorisme international et refusaient de livrer Oussama ben Laden. Ils ont également souligné que les sanctions étaient soigneusement ciblées pour éviter toute incidence négative sur le peuple afghan²³. Les représentants des Pays-Bas et du Canada ont souscrit au projet de résolution, mais ont demandé au Conseil de continuer à examiner les répercussions humanitaires de ses sanctions par rapport à ses objectifs politiques généraux²⁴.

Le projet de résolution a été mis aux voix et adopté par 13 voix pour, avec deux abstentions (la Chine et la Malaisie), en tant que résolution 1333 (2000), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé que tous les États a) empêcheraient la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects vers le territoire tenu par les Taliban en Afghanistan, tels qu'identifiés par le Comité créé par la résolution 1267 (1999), d'armes et de matériels militaires associés de toutes sortes, y compris armes et munitions, véhicules et équipements militaires, matériels paramilitaires et pièces de rechange leur étant destinées; b) empêcheraient la vente, la fourniture ou le transfert vers le territoire tenu par les Taliban en Afghanistan de conseils techniques et de moyens d'assistance ou d'entraînement liés aux activités militaires du personnel armé placé sous le contrôle des Taliban; c) retireraient tous leurs fonctionnaires, agents, conseillers, personnel militaire et les autres nationaux employés par contrat ou autre arrangement présents en Afghanistan pour conseiller les Taliban au sujet de questions militaires ou de sécurité, et engageraient leurs autres nationaux à quitter le pays;

A prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité : a) de constituer un comité d'experts chargé d'adresser au Conseil, dans les soixante jours suivant l'adoption de la présente résolution, des recommandations concernant les modalités de contrôle de l'embargo sur les armes et de la fermeture des camps d'entraînement de terroristes; b) de consulter les États Membres intéressés aux fins de la mise en application des mesures prévues par la présente résolution et la résolution 1267 (1999), et de lui communiquer les résultats de

ces consultations; c) de rendre compte de l'application des mesures en vigueur; d) d'examiner les répercussions humanitaires des mesures imposées par la présente résolution et la résolution 1267 (1999), et de faire rapport au Conseil dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption de la présente résolution, en présentant une évaluation et des recommandations, de rendre compte régulièrement par la suite de toute répercussion humanitaire et de présenter un rapport d'ensemble sur la question et toutes recommandations pertinentes au moins trente jours avant l'expiration de ces mesures.

Après le vote, le représentant de la Chine a affirmé que les conséquences directes des sanctions actuelles sur la situation humanitaire en Afghanistan étaient évidentes et qu'une nouvelle série de sanctions aggraverait sans aucun doute encore la situation. Soulignant que les parties belligérantes en Afghanistan étaient disposées à reprendre les pourparlers de paix, il a affirmé qu'une nouvelle série de sanctions aurait inévitablement des répercussions sur le processus de paix²⁵.

Le représentant de la Fédération de Russie a répondu aux arguments selon lesquels l'embargo sur les armes avait un caractère partial qui était tout à fait justifié. Il a constaté que les Taliban avaient toujours espéré qu'une option militaire apporterait une solution au problème afghan et avaient utilisé leur territoire pour protéger des terroristes. Il en a conclu que les armes qui finissaient dans les mains des Taliban étaient utilisées non seulement à des fins de guerre civile en Afghanistan, mais également pour soutenir le terrorisme international. Aux arguments selon lesquels la résolution pourrait avoir une incidence fâcheuse sur le processus de paix, il a répondu que si les Taliban avaient promis maintes fois de reprendre le processus de négociation, ils continuaient de rester sourds aux multiples appels lancés eu égard à l'ordre du jour pour un dialogue politique. Il en a conclu qu'ils continuaient de boycotter le dialogue politique. S'agissant des incidences humanitaires des sanctions, il a affirmé que la résolution contenait toutes les dérogations humanitaires nécessaires et que les sanctions étaient ciblées. Concernant la crainte de l'expulsion de personnel humanitaire par les Taliban, il a déclaré que si le Conseil tenait compte de ce type de menaces, ses membres seraient les « victimes directes du chantage »²⁶.

²² Ibid., p. 6 et 7 (France); et p. 7 (Ukraine).

²³ Ibid., p. 6 (Royaume-Uni); et p. 7 et 8 (États-Unis).

²⁴ Ibid., p. 5 et 6 (Pays-Bas); et p. 9 et 10 (Canada).

²⁵ S/PV.4251, p. 9.

²⁶ Ibid., p. 9 et 10.

**Décision du 30 juillet 2001 (4352^e séance) :
résolution 1363 (2001)**

À sa 4325^e séance²⁷, le 5 juin 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 21 mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général²⁸, transmettant le rapport du Comité d'experts nommé en application de la résolution 1333 (2000), concernant les modalités de contrôle de l'embargo sur les armes à l'encontre des Taliban et de la fermeture des camps d'entraînement de terroristes dans les régions d'Afghanistan tenues par les Taliban. Le Comité d'experts a recommandé, pour contrôler l'embargo sur les armes et la fermeture des camps d'entraînement, d'utiliser les mécanismes que les voisins de l'Afghanistan avaient mis en place et de renforcer les efforts déployés par ces pays en établissant des équipes d'appui à l'application des sanctions dans chacun de ces pays. Ces équipes formeraient la base d'un bureau des Nations Unies chargé de la surveillance et de la coordination de l'application des sanctions. Ce bureau appuierait les travaux des équipes sur le terrain et chargerait ces dernières de vérifier les allégations de violation des sanctions et de suivre les progrès réalisés concernant l'efficacité de leurs services de contrôle des frontières et de lutte antiterrorisme, et de faire rapport sur ces questions au Comité créé par la résolution 1267 (1999).

À la séance, le Conseil a entendu l'exposé du Président du Comité d'experts. Tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Afghanistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan et de la République islamique d'Iran ont fait une déclaration.

Le Président du Comité d'experts a expliqué les recommandations contenues dans le rapport du Comité concernant les modalités de contrôle de l'embargo sur les armes et de la fermeture des camps d'entraînement de terroristes dans les régions tenues par les Taliban et a insisté pour que le Conseil se prononce le plus vite possible sur ces recommandations. Il s'est rallié au constat formulé dans le rapport, en l'occurrence que la coopération et l'engagement des pays voisins de l'Afghanistan étaient de la plus haute importance pour l'efficacité des sanctions²⁹.

De nombreux intervenants ont déclaré soutenir les recommandations du Comité, en particulier la mise en place d'un bureau chargé du contrôle et de la coordination de l'application des sanctions et d'équipes d'appui à l'application des sanctions, et ont répété que les Taliban devaient se conformer aux exigences du Conseil contenues dans la résolution 1333 (2000). Un certain nombre d'intervenants ont insisté sur le fait que le Conseil devait veiller à ne pas instaurer de mesures susceptibles d'entraver la capacité des organismes humanitaires d'acheminer aide et secours à la population afghane.

Plusieurs intervenants ont également souligné qu'il était important d'examiner avec grand soin les opinions des pays voisins et de les respecter³⁰.

Le représentant de la Chine a insisté sur l'importance de garantir des ressources suffisantes au mécanisme de contrôle. Observant que le rapport faisait certaines allégations sans en préciser les sources, il a souligné que l'on ne devrait pas « utiliser de simples allégations pour prouver quelque chose » et qu'à cet égard, il fallait déployer d'autres efforts³¹. Le représentant de la Fédération de Russie a noté avec préoccupation que les Taliban n'avaient pas pris la « moindre mesure » pour extradier Oussama ben Laden ou fermer ces camps d'entraînement de terroristes. Il a insisté sur le fait que, dans un premier temps, les activités du mécanisme de surveillance devaient porter sur les exigences principales, à savoir assurer le plein respect de l'embargo sur les armes et fermer les camps d'entraînement de terroristes, et que les autres recommandations, y compris l'extension de la liste des biens sujets à l'embargo, pourraient être examinées ultérieurement. Il a souligné que la plus grande attention devrait être accordée à la nécessité de maintenir le caractère ciblé des sanctions³². De même, le représentant des États-Unis a exigé que les Taliban cessent de soutenir le terrorisme et a annoncé que sa délégation appuyait la conclusion du Comité d'experts selon laquelle le mécanisme de surveillance proposé devait renforcer la capacité et les efforts déployés par les États voisins de l'Afghanistan pour appliquer les résolutions du Conseil³³. Le représentant de l'Afghanistan a affirmé que le Conseil devait

²⁷ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XI, troisième partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 41 de la Charte.

²⁸ S/2001/511.

²⁹ S/PV.4325, p. 3 et 4.

³⁰ Ibid., p. 5 (Chine); p. 6 (Tunisie); p. 6 et 7 (Fédération de Russie); et p. 14 et 15 (Singapour).

³¹ Ibid., p. 5.

³² Ibid., p. 6 à 8.

³³ Ibid., p. 7 et 8.

déterminer l'ampleur de « l'agression » pakistanaise en Afghanistan et décider des mesures à prendre pour maintenir la paix et la sécurité et a exigé le départ immédiat de tous les combattants étrangers de l'Afghanistan³⁴.

Le représentant de la République islamique d'Iran a salué le rapport du Comité d'experts qui exposait dans une grande mesure la façon dont les Taliban se procuraient des moyens militaires, finançaient leur machine militaire et organisaient d'autres activités illégales, faisant notamment de leur territoire un sanctuaire pour les terroristes. Il a observé que le rapport rejetait également l'allégation selon laquelle la machine militaire des Taliban ne survivait qu'à partir d'anciens stocks³⁵. De son côté, le représentant du Pakistan a catégoriquement rejeté « certaines allégations sans fondement » figurant dans le rapport et a redit que le Pakistan s'était entièrement conformé aux résolutions du Conseil sur l'Afghanistan, « même s'il n'était pas, par principe, favorable à des sanctions ». Il a insisté sur la nécessité de faire sortir les Taliban de leur « position d'isolement et d'intransigeance ». Il a également déclaré qu'un embargo « partisan » sur les armes n'était pas la solution et a recommandé au Conseil d'imposer à toutes les parties en vertu du Chapitre VII un embargo total sur les armes, ce qui inciterait de la même façon les deux côtés à revenir à la table des négociations³⁶.

En fin de séance, le Président du Comité d'experts a répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les intervenants, au sujet notamment de la nécessité de consulter les pays voisins, des préoccupations concernant l'inclusion des combustibles utilisés à des fins militaires et de la localisation des équipes d'appui au contrôle³⁷.

À sa 4352^e séance, le 30 juillet 2001, le Conseil a à nouveau inscrit à son ordre du jour la lettre susmentionnée. Le Président (Chine) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par la Colombie³⁸; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1363 (2001), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A prié le Secrétaire général de créer [...] dans un délai de 30 jours, un mécanisme aux fins de : a) suivre la mise en œuvre des mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000); b) offrir une assistance aux États limitrophes du territoire afghan contrôlé par les Taliban pour renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'application des [sanctions]; et c) rassembler des informations sur toute violation des mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000), évaluer ces informations, les vérifier dans la mesure du possible, faire rapport et formuler des recommandations à leur sujet;

A décidé que, compte tenu, entre autres, du principe de la répartition géographique équitable, ce mécanisme de suivi serait constitué a) d'un groupe de suivi composé au maximum de cinq experts établi à New York; et b) d'une équipe d'appui à l'application des sanctions composée au maximum de 15 experts; a prié le Groupe de suivi de faire rapport au Comité créé par la résolution 1267 (1999) et a aussi prié le Comité de rendre compte au Conseil de sécurité de la mise en œuvre de la présente résolution à intervalles réguliers;

A prié le Secrétaire général de prendre les arrangements nécessaires pour soutenir les travaux du mécanisme de suivi, aux frais de l'Organisation, et par le biais d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé à cette fin; et a en outre prié le Secrétaire général de tenir le Comité régulièrement informé des arrangements financiers afférents à ce mécanisme.

Décision du 14 novembre 2001 (4415^e séance) : résolution 1378 (2001)

À sa 4414^e séance³⁹, le 13 novembre 2001, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général et du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan. Les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, de la Malaisie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, des Pays-Bas, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran et du Tadjikistan ont fait une déclaration.

Le Secrétaire général a constaté que les attaques terroristes du 11 septembre 2001 et l'action militaire contre l'Afghanistan qui en avait découlé avaient créé un nouveau climat qui représentait un défi redoutable

³⁴ Ibid., p. 16 à 19.

³⁵ S/PV.4325 (Resumption 1), p. 2 et 3.

³⁶ Ibid., p. 4 à 8.

³⁷ Ibid., p. 8 et 9.

³⁸ S/2001/741.

³⁹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XI, première partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 39 de la Charte; quatrième partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 42; et neuvième partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 51.

pour la communauté internationale, mais aussi des occasions nouvelles à saisir, et a insisté sur la nécessité de se concentrer sur le défi d'une « période post-Taliban » pour éviter un vide politique et sécuritaire. Il a souligné qu'une « véritable occasion » se présentait maintenant « de créer le type de gouvernement reposant sur une large assise et une représentation pleine et entière » que l'Organisation des Nations Unies essayait depuis longtemps d'aider le peuple afghan à instaurer. Il a toutefois ajouté qu'il faudrait pour cela que cesse l'ingérence des pays voisins dans les affaires intérieures de l'Afghanistan⁴⁰.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan a déclaré qu'il était urgent d'aider à mettre en place un gouvernement représentatif dont la légitimité serait reconnue aux plans national et international et a affirmé qu'il était indispensable de combiner les efforts des différents groupes afghans dans un processus unique. Il a proposé, en fonction des idées qui avaient donné lieu à de larges échanges de vues entre les Afghans eux-mêmes au sein de différents processus, une séquence de cinq étapes. Premièrement, l'ONU convoquerait, dans un lieu restant à fixer, une réunion des représentants de l'Alliance du Nord et des processus existants dont l'objectif serait de convenir d'un cadre de transition politique. Deuxièmement, cette réunion proposerait des mesures concrètes en vue de la convocation d'un conseil provisoire. Troisièmement, le conseil provisoire proposerait la constitution d'une administration transitoire et un programme d'action pour la période de transition politique. Quatrièmement, une Loya Jirga d'urgence serait convoquée pour entériner l'administration provisoire et l'autoriser à élaborer une constitution. Cinquièmement, la phase de transition déboucherait sur la convocation d'une deuxième Loya Jirga qui serait chargée d'approuver la constitution et de mettre en place le Gouvernement afghan. Il a toutefois fait état de la nécessité d'introduire une solide force de sécurité, capable de dissuader, voire de réprimer tout défi à son autorité. Il a affirmé qu'il existait trois options pour cette force : une force entièrement afghane, une force multinationale et une force de maintien de la paix des Nations Unies. Il n'a pas recommandé l'option d'une force de maintien de la paix des Nations Unies et a déclaré que l'option préférée était une force panafghane, mais qu'il était improbable qu'elle puisse être constituée dans un

proche avenir. Il en a conclu qu'il faudrait songer sérieusement au déploiement d'une force multinationale. Il a appelé la communauté internationale à faire preuve de la patience et de la détermination nécessaires pour voir l'aboutissement de ce processus⁴¹.

Des intervenants ont salué les efforts déployés par le Secrétaire général et le Représentant spécial pour lancer un processus de paix sous les auspices des Nations Unies en vue de mettre en place un gouvernement représentatif, et ont convenu qu'il était urgent d'accélérer ce processus de paix pour éviter un vide politique et sécuritaire après l'action militaire lancée contre les Taliban. Ils ont affirmé qu'une aide humanitaire massive était nécessaire d'urgence pour soulager les souffrances du peuple afghan avant l'arrivée de l'hiver. De nombreux intervenants ont souligné l'importance de la coopération avec les pays voisins de l'Afghanistan et les contributions du groupe « six plus deux » et des organisations régionales. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'éliminer Al-Qaida et de lutter contre le terrorisme international.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les nouvelles faisant état le matin même du retrait des Taliban de la capitale, Kaboul, étaient en soi une justification de « la stratégie militaire [...] poursuivie ». Il a insisté pour déployer dès que possible à Kaboul une présence de l'ONU sur le terrain, qui représenterait les yeux et les oreilles de la communauté internationale et serait chargée d'entamer le processus de mise en place d'une administration civile⁴². De même, le représentant de la France a convenu que l'ONU devrait aller à Kaboul et dans les autres villes libérées aussi vite que la sécurité le permettrait⁴³. Le représentant de la Norvège a constaté que le refus du régime des Taliban de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, même une fois clairement établi que les terroristes basés et entraînés en Afghanistan étaient à l'origine des attentats du 11 septembre, n'avait laissé aucune autre option que le recours à la force militaire – en application du droit à la légitime défense⁴⁴. Le représentant de l'Italie a rappelé que les efforts militaires – pleinement légitimes en vertu de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité – avaient pour

⁴⁰ S/PV.4414, p. 2 et 3.

⁴¹ Ibid., p. 3 à 8.

⁴² Ibid., p. 9 à 11.

⁴³ Ibid., p. 21.

⁴⁴ Ibid., p. 14.

objet de traduire en justice les auteurs des attaques terroristes et d'éliminer le réseau Al-Qaida ainsi ceux qui offraient assistance et donnaient asile aux terroristes⁴⁵.

À l'heure de « l'effondrement du régime taliban dans une plus grande partie de l'Afghanistan », le représentant des États-Unis a insisté sur la nécessité d'appuyer le Représentant spécial dans ses efforts pour réunir d'urgence les Afghans afin de former une autorité provisoire dans les zones libérées. Il a également affirmé qu'il fallait rétablir une présence internationale aussi rapidement que possible et demandé aux forces de libération afghanes de faire preuve de retenue⁴⁶. Le représentant des États-Unis a déclaré que le mouvement des Taliban ne saurait avoir part au pouvoir en Afghanistan, mais a ajouté qu'il fallait établir une « distinction claire » entre les Taliban, d'une part, et les Pachtounes et le clergé afghan traditionnel, de l'autre⁴⁷.

Le représentant du Pakistan a convenu de la nécessité d'éviter un vide politique après le retrait des Taliban de Kaboul, et a noté avec préoccupation que malgré les restrictions, plus de 80 000 nouveaux réfugiés afghans étaient entrés au Pakistan au cours des deux derniers mois. Il a affirmé que si l'ONU ne réussissait pas à mettre sur pied un système politique représentatif de tous les segments de la population afghane, le conflit et les troubles continueraient d'affliger ce pays infortuné. Il a déclaré que la création d'une force multinationale s'imposait, avec l'appui de la coalition, pour assurer la paix⁴⁸. Notant qu'une opération militaire avait été organisée en réaction aux menaces terroristes, le représentant de la République islamique d'Iran a affirmé que l'action militaire n'était pas la solution et qu'il fallait offrir d'autres solutions à la nation afghane. Il a déclaré qu'avec la « libération » de Kaboul et d'autres provinces, le moment était venu de se lancer avec énergie et diligence dans la formation d'un gouvernement à large assise, sous l'égide de l'ONU⁴⁹. Le représentant de la Malaisie a admis que le recours à la force militaire était « tout à fait légitime lorsqu'il entrait dans le cadre de la légitime défense », mais a fait valoir ce n'était pas la seule option, ni la plus efficace ou la plus judicieuse politiquement. Il

s'est déclaré préoccupé par la « forte marge d'erreur » quant au choix des objectifs dans la campagne militaire en cours, qui « aurait fait de nombreuses victimes parmi les civils ». Il a donc appelé à la cessation des bombardements pour épargner au peuple afghan d'autres épreuves et pour permettre à tous de rentrer dans leurs foyers à l'approche de l'hiver et du ramadan⁵⁰. Le représentant de l'Afghanistan a confirmé que les forces de l'État islamique d'Afghanistan étaient entrées dans Kaboul pour répondre « aux attentes et aux besoins urgents des populations », et pour remplir le vide politique et administratif créé par la fuite précipitée des Taliban. Il a réaffirmé que sa délégation appuyait sans réserve les efforts déployés par les Nations Unies pour mettre en place un gouvernement de caractère multiethnique et à base élargie. Il a également appelé à la cessation des interventions étrangères, directes ou indirectes, en Afghanistan⁵¹.

À la 4415^e séance, le 14 novembre 2001, la Présidente (Jamaïque) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁵²; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1378 (2001), par laquelle le Conseil, entre autres :

A exprimé son ferme appui aux efforts du peuple afghan visant à établir une nouvelle administration de transition conduisant à la formation d'un gouvernement, l'un et l'autre devant avoir une large base, être multiethniques et pleinement représentatifs du peuple afghan, être attachés à la paix avec les voisins de l'Afghanistan, respecter les droits de l'homme de tous les Afghans, quels que soient leur sexe, leur appartenance ethnique ou leur religion, respecter les obligations internationales de l'Afghanistan, et notamment en coopérant sans réserve à la lutte internationale contre le terrorisme et le trafic de drogues à l'intérieur et à partir de l'Afghanistan, et faciliter l'acheminement urgent de l'aide humanitaire et le retour en bon ordre des réfugiés et des déplacés lorsque la situation le permettrait;

A affirmé que l'Organisation des Nations Unies devait jouer un rôle central pour [...] appuyer les efforts du peuple afghan visant à établir d'urgence une nouvelle administration de transition conduisant à la formation d'un nouveau gouvernement.

⁴⁵ S/PV.4414 (Resumption 1), p. 8.

⁴⁶ S/PV.4414, p. 23 à 25.

⁴⁷ Ibid., p. 23 à 25.

⁴⁸ S/PV.4414 (Resumption 1), p. 6 à 8.

⁴⁹ Ibid., p. 9 à 11.

⁵⁰ Ibid., p. 25 à 27.

⁵¹ Ibid., p. 30 à 33.

⁵² S/2001/1075.

**Décision du 6 décembre 2001 (4434^e séance) :
résolution 1383 (2001)**

À sa 4434^e séance, le 6 décembre 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 5 décembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général⁵³, transmettant le texte de l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, signé à Bonn par les délégations participant aux pourparlers des Nations Unies sur l'Afghanistan-.

À la séance, le Président (Mali) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁵⁴; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1383 (2001), par laquelle le Conseil, entre autres :

A fait sien l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, tel que le Secrétaire général en a rendu compte dans sa lettre du 5 décembre 2001;

A demandé à tous les groupes afghans d'appliquer pleinement cet accord, en particulier en apportant une coopération pleine et entière à l'Autorité intérimaire appelée à entrer en fonction le 22 décembre 2001;

A réaffirmé qu'il appuyait pleinement le Représentant spécial du Secrétaire général et approuvait les missions qui lui avaient été confiées à l'annexe 2 de l'Accord susmentionné;

S'est déclaré prêt à continuer d'agir, sur la base du rapport du Secrétaire général, pour appuyer les institutions intérimaires établies par l'accord susmentionné et, le moment venu, pour appuyer la mise en œuvre de cet accord et de ses annexes.

**Décision du 20 décembre 2001 (4443^e séance) :
résolution 1386 (2001)**

À la 4443^e séance, le 20 décembre 2001, le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre du représentant de l'Afghanistan, lui demandant de l'inviter à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour. En accédant à cette demande, le Président a déclaré que le Conseil de sécurité rappelait que l'autorité intérimaire en Afghanistan serait établie le 22 décembre 2001 et que conformément au paragraphe 3 de l'Accord définissant les arrangements

provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, signé à Bonn le 5 décembre 2001, l'autorité intérimaire occuperait le siège de l'Afghanistan à l'Organisation des Nations Unies et dans ses institutions spécialisées. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 19 décembre 2001, adressée par le représentant de l'Afghanistan⁵⁵, informant le Conseil que, tous les éléments pertinents ayant été pris en considération, une force internationale de sécurité pourrait être déployée au titre du Chapitre VI ou VII de la Charte, et sur une lettre également datée du 19 décembre 2001, adressée par le représentant du Royaume-Uni⁵⁶, informant le Secrétaire général que le Royaume-Uni était disposé à devenir la première nation à prendre la tête de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) à Kaboul et dans ses environs, conformément aux dispositions de l'annexe I de l'Accord de Bonn.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁵⁷; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1386 (2001), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A autorisé la constitution pour six mois d'une force internationale d'assistance à la sécurité pour aider l'Autorité intérimaire afghane;

A demandé aux États Membres de fournir du personnel, du matériel et des ressources;

A autorisé les États Membres participant à la Force à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du mandat de celle-ci;

A demandé à la Force de travailler en consultation étroite avec l'Autorité intérimaire, ainsi qu'avec le Représentant spécial du Secrétaire général;

A appelé tous les Afghans à coopérer avec la Force et toutes les organisations pertinentes et s'est félicité de leur engagement d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies;

A prié le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale et a encouragé les États Membres à verser des contributions au fonds en question;

⁵³ S/2001/1154.

⁵⁴ S/2001/1153.

⁵⁵ S/2001/1223.

⁵⁶ S/2001/1217.

⁵⁷ S/2001/1228.

A prié le commandement de la Force de lui faire périodiquement rapport sur l'exécution du mandat de celle-ci.

**Décision du 15 janvier 2002 (4449^e séance) :
résolution 1388 (2002)**

À la 4449^e séance, le 15 janvier 2002, le Président (Maurice) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁵⁸; celui a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1388 (2002), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé que les dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 4 de la résolution 1267 (1999) ne s'appliquaient pas aux appareils d'Ariana Afghan Airlines non plus qu'à ses fonds et autres ressources financières; et a décidé de supprimer la mesure visée à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution 1333 (2000).

**Décision du 16 janvier 2002 (4452^e séance) :
résolution 1390 (2002)**

À la 4452^e séance, le 16 janvier 2002, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁵⁹; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1390 (2002), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de maintenir les mesures imposées à l'alinéa c) du paragraphe 8 de la résolution 1333 (2000) et de mettre fin aux mesures imposées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1267 (1999); a décidé que tous les États devraient prendre les mesures ci-après à l'égard d'Oussama ben Laden, des membres de l'organisation Al-Qaida ainsi que des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités associés : a) bloquer sans délai leurs fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques; b) empêcher l'entrée sur leur territoire ou le transit par leur territoire de ces personnes; c) empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects, à partir de leur territoire, à ces personnes, d'armes et de matériel connexe de tous types, ainsi que les conseils, l'assistance et la formation techniques ayant trait à des activités militaires; a décidé de réexaminer les mesures ci-dessus dans 12 mois;

A prié le Comité d'exécuter les tâches ci-après : a) actualiser régulièrement la liste des personnes susmentionnées; b) demander à tous les États de l'informer sur

⁵⁸ S/2002/54.

⁵⁹ S/2002/72.

les mesures prises par eux afin d'appliquer au mieux les mesures visées au paragraphe 2 de la résolution; c) présenter périodiquement au Conseil un rapport sur les informations présentées au Comité sur la mise en œuvre de la présente résolution; d) publier sans tarder les directives et les critères nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 2; e) rendre publique, par l'intermédiaire des organes de presse appropriés, l'information qu'il estimera utile; f) collaborer avec d'autres comités du Conseil de sécurité;

A prié tous les États d'indiquer au Comité, dans les 90 jours, les mesures prises par eux pour mettre en œuvre la résolution; a prié le Secrétaire général de charger le Groupe de suivi, dont le mandat viendrait à expiration le 19 janvier 2002, d'assurer pendant une période de 12 mois le suivi de la mise en œuvre des mesures imposées par la résolution; et a prié le Groupe de suivi de faire rapport au Comité pour le 31 mars 2002, puis tous les quatre mois.

**Délibérations du 30 janvier 2002 au
13 mars 2002 (4461^e, 4469^e, 4479^e et
4490^e séances)**

À sa 4461^e séance, le 30 janvier 2002, à laquelle aucune déclaration n'a été faite, le Conseil a entendu l'exposé de M. Hamid Karzai, Président de l'Administration intérimaire de l'Afghanistan. Le Président a rassuré le Conseil en déclarant que l'Administration intérimaire s'efforcerait de former un gouvernement qui répondrait aux aspirations de son peuple et qui se comporterait comme un membre responsable de la communauté internationale. Il a annoncé qu'une Loya Jirga, ou Grande Assemblée nationale, se réunirait le 22 juin 2002 pour choisir un chef d'État et un gouvernement de transition qui seraient appelés à élaborer une nouvelle constitution qu'une Loya Jirga constitutionnelle ratifierait ultérieurement. Soulignant l'importance de la sécurité, il a espéré que le Conseil autoriserait une prorogation et un élargissement du mandat de la FIAS⁶⁰. Au nom des membres du Conseil, le Président a souhaité la bienvenue au Conseil de sécurité à M. Karzai et à sa délégation et a réaffirmé l'engagement du Conseil d'appuyer l'Autorité intérimaire et le processus de transition⁶¹.

À sa 4469^e séance, le 6 février 2002, à laquelle aucune déclaration n'a été faite, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général et du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan. Le

⁶⁰ S/PV.4461, p. 2 et 3.

⁶¹ Ibid., p. 4 et 5.

Secrétaire général a rendu compte au Conseil de ses visites au Japon, au Pakistan, en Afghanistan, en République islamique d'Iran et au Qatar et de sa participation à la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan tenue à Tokyo⁶². S'agissant de l'Afghanistan, il a souligné l'importance de la sécurité et a déclaré que sans sécurité, la reconstruction ne serait pas possible et que les bailleurs de fonds ne pourraient pas déboursier l'argent qu'ils avaient annoncé avec tant de générosité à Tokyo. Le Représentant spécial a indiqué que depuis la passation des pouvoirs, le 22 décembre, des progrès avaient été faits dans l'établissement de l'Administration intérimaire en tant que Gouvernement central de l'Afghanistan et dans la préparation de la Loya Jirga d'urgence dans cinq mois. Il a déclaré que malgré de nombreux obstacles, la plupart des ministères commençaient à s'acquitter de leurs responsabilités et que les salaires des fonctionnaires avaient été payés pour la première fois depuis de nombreuses années. Au sujet de la sécurité, le Représentant spécial a souligné que la paix restait fragile en Afghanistan et a appelé le Conseil à étudier d'urgence la possibilité de déployer la FIAS dans le reste du pays. Concernant la structure de la future mission, il a affirmé qu'il s'agirait d'une mission intégrée qui laisserait une « empreinte légère », c'est-à-dire que la présence de l'ONU serait réduite au minimum requis et que les Afghans se verraient confier un aussi grand rôle que possible⁶³.

À ses 4479^e et 4490^e séances, tenues respectivement les 27 février et 13 mars 2002, lors desquelles aucune déclaration n'a été faite, le Conseil a entendu l'exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, sur les « linéaments de l'ordre politique naissant en Afghanistan », notamment les premières activités de la Commission spéciale indépendante chargée de convoquer la Loya Jirga d'urgence et la création de la commission judiciaire et de la commission des droits de l'homme. S'agissant de la sécurité, il a noté avec préoccupation que la FIAS restait limitée à Kaboul, alors que les principales menaces pour l'Autorité intérimaire venaient des provinces. Il a appelé l'attention du Conseil sur le « danger continu » que représentait le fait que l'appareil sécuritaire existant, tant afghan qu'international, ne réponde pas de manière adéquate aux menaces visibles sur la sécurité, et a ajouté que la

façon de traiter la sécurité risquait de déterminer à très bref délai le succès ou l'échec du processus de Bonn. Il a annoncé des progrès dans le domaine de la formation d'une nouvelle armée afghane, de la création de la nouvelle police, du désarmement et de la promotion de l'éducation et des droits de l'homme. Il a toutefois noté avec inquiétude « les tensions latentes », à cause du pouvoir des groupes armés qui augmentait et des programmes de désarmement qui revenaient dans certaines régions à ce que « des commandants désarment leurs ennemis pour se réarmer eux-mêmes ». Enfin, il a annoncé que le système des Nations Unies mettait la touche finale à son plan pour la nouvelle mission, en l'occurrence la Mission des Nations Unies pour l'assistance à l'Afghanistan⁶⁴.

**Décision du 28 mars 2002 (4501^e séance) :
résolution 1401 (2002)**

Le 18 mars 2002, le Secrétaire général a soumis un rapport sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales⁶⁵. Dans son rapport, le Secrétaire général a constaté qu'en moins de trois mois, l'Administration intérimaire avait gagné une crédibilité et une légitimité suffisantes pour amener les donateurs, les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à suivre sa direction en aidant à sauver des vies, à rétablir des services essentiels à travers le pays et à travailler à l'élaboration d'un cadre de développement national. Il a déclaré que la convocation de la Loya Jirga d'urgence, qui devrait avoir lieu avant le 22 juin 2002 selon les dispositions de l'Accord de Bonn, marquerait un tournant crucial dans le processus de paix. Il a affirmé que si la Loya Jirga d'urgence était convoquée avec succès dans les délais prévus, et que l'Administration de transition choisie par la Loya Jirga pouvait être installée dans la paix et acceptée dans le pays par la suite, le risque d'une reprise de la guerre se trouverait nettement réduit. Il a toutefois ajouté que la sécurité restait une exigence essentielle pour la protection du processus de paix. Dans ce contexte, il a noté que le Président de l'Administration intérimaire avait demandé à maintes reprises l'extension de la FIAS à d'autres régions du

⁶² S/PV.4469, p. 2 et 3.

⁶³ Ibid., p. 3 à 7.

⁶⁴ S/PV.4479, p. 2 à 6; et S/PV.4490, p. 2 à 5.

⁶⁵ S/2002/278, soumis en application de la résolution 1383 (2001) et comme suite à la lettre datée du 5 décembre 2001, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/2001/1154).

pays. Il a ajouté que les Afghans étaient persuadés que cette extension géographique à plusieurs grands centres urbains contribuerait sensiblement à réduire le risque d'un nouvel éclatement d'hostilités d'envergure entre les factions armées en présence. Concernant la proposition de déployer une mission des Nations Unies en Afghanistan, il a déclaré que cette mission aurait pour rôle de garantir que l'assistance des Nations Unies dans tous les domaines – politique, droits de l'homme, maintien de l'ordre, parité, secours, redressement et reconstruction – servirait à appuyer le processus de paix mené par le peuple afghan.

À sa 4497^e séance, le 26 mars 2002, le Conseil a entendu l'exposé de la Vice-Secrétaire générale et une déclaration du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques. Les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Afghanistan, de l'Australie, du Bangladesh, du Canada, de l'Espagne (au nom de l'Union européenne⁶⁶), de l'Inde, du Japon, du Kazakhstan, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et de la Turquie ont fait une déclaration.

Le Président (Norvège) a appelé l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général⁶⁵. Il a également appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 14 mars 2002, adressée au Président du Conseil par le représentant du Royaume-Uni⁶⁷, et sur une lettre datée du 15 mars 2002, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Afghanistan et de la Fédération de Russie⁶⁸.

La Vice-Secrétaire générale a décrit au Conseil les événements survenus depuis la publication du rapport du Secrétaire général et a notamment fait le point sur les progrès réalisés par la Commission spéciale chargée de convoquer la Loya Jirga d'urgence et sur la création d'un groupe de travail concernant la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants. Elle a ensuite expliqué la structure envisagée pour la nouvelle mission, qui serait composée de deux piliers, le premier pour les affaires politiques, et le second

pour les activités de secours, de redressement et de reconstruction. Elle a déclaré que la mission, qui était une « réponse constructive et créative » aux tâches à accomplir sur le terrain, impliquerait peu d'expatriés afin d'assurer que les Afghans prennent la direction de la phase de reconstruction après-conflit et que l'essentiel de l'aide promise aille effectivement aux Afghans⁶⁹.

Des intervenants ont fait part de leur soutien unanime au déploiement de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), impliquant une présence étrangère réduite et faisant largement appel aux Afghans. Ils ont réaffirmé leur engagement de soutenir la transition politique de l'Afghanistan ainsi que son redressement, sa reconstruction et son développement, notamment la promotion des droits de l'homme et l'égalité des sexes. Ils ont également convenu de la nécessité d'un engagement à long terme des Nations Unies pour que l'Afghanistan demeure fermement sur la voie de la paix et de la réconciliation. De nombreux intervenants ont souligné l'importance de mettre rapidement en place une police et une armée afghanes unifiées pour assurer la sécurité dans tout le pays.

Plusieurs intervenants se sont déclarés favorables à la proposition d'étendre la FIAS au-delà de la région de Kaboul pour assurer la sécurité jusqu'au déploiement concret de l'armée afghane⁷⁰.

Le représentant de la France a noté que les principaux contributeurs à la FIAS n'étaient pas favorables à l'expansion géographique de la force au-delà de Kaboul, car cette force aurait à arbitrer des conflits relevant du seul pouvoir afghan⁷¹. De même, le représentant des États-Unis a déclaré qu'étant donné la situation actuelle en matière de sécurité et l'ampleur et la variété des moyens déjà dégagés ou en voie de l'être, sa délégation ne voyait pas la nécessité d'élargir les zones d'intervention de la FIAS⁷². Le représentant de la Bulgarie a estimé qu'une approche prudente s'imposait concernant l'expansion territoriale de la FIAS au-delà de Kaboul et que celle-ci devait se faire parallèlement au processus de mise en place de l'armée

⁶⁶ La Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

⁶⁷ S/2002/274, transmettant un rapport sur les activités de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan.

⁶⁸ S/2002/283, transmettant le texte d'une déclaration conjointe russo-afghane datée du 12 mars 2002.

⁶⁹ S/PV.4497, p. 2 à 6.

⁷⁰ Ibid., p. 8 (Colombie); p. 10 (République arabe syrienne); p. 17 (Chine); p. 18 (Cameroun); p. 27 (Maurice); p. 35 et 36 (Japon); et p. 38 (Inde).

⁷¹ Ibid., p. 7.

⁷² Ibid., p. 9.

nationale et des forces de police afghanes⁷³. Malgré les réserves exprimées par plusieurs délégations, le représentant du Royaume-Uni a accepté l'importance d'élargir l'effet de la FIAS au-delà de Kaboul, la stabilité, la reconstruction et le retour des réfugiés en Afghanistan dépendant de conditions de sécurité adéquates⁷⁴. Le représentant de la Fédération de Russie a noté avec préoccupation la présence de groupes résiduels des Talibans et d'Al-Qaïda, en particulier celle d'un « grand nombre de mercenaires étrangers, notamment tchéchènes » parmi les terroristes. Concernant la FIAS, il a affirmé que si son mandat devait être prolongé ou élargi, le Conseil devrait être prêt à envisager cette éventualité en tenant compte des demandes des autorités afghanes en place⁷⁵. Observant que l'Accord de Bonn prévoyait la création d'une force ordonnée par l'ONU pour maintenir la sécurité à Kaboul ainsi que dans d'autres régions du pays, le représentant du Pakistan a insisté sur la nécessité d'élargir la taille et le champ d'application de la FIAS pour atteindre tout le pays, notamment ses grands centres urbains. Il a ajouté qu'en l'absence d'une force de sécurité afghane digne de ce nom, la FIAS constituait la seule option et que la limiter à Kaboul irait en fait à l'encontre du but visé par sa création⁷⁶. Le représentant de l'Australie a affirmé que l'idéal, à « encourager », serait d'élargir et d'étendre la FIAS, mais qu'une planification devait se faire sur la base d'attentes réalistes⁷⁷.

Le représentant de l'Espagne a déclaré que l'Union européenne appuyait le mandat proposé pour la MANUA, en l'occurrence une structure intégrée sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général, et appelait à l'instauration d'une coordination et d'une collaboration efficaces sur le terrain⁷⁸. Le représentant du Canada a estimé que les préparatifs de la Loya Jirga d'urgence prévue en juin seraient cruciaux pour la mise en place d'un gouvernement largement représentatif et a exhorté la Commission spéciale à s'assurer dans ses travaux que ce processus demeure équitable et transparent⁷⁹. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que sa délégation comprenait qu'une dose appropriée

d'assistance internationale était nécessaire pour aider à maintenir la paix sur le terrain, mais pensait qu'étant donné la sensibilité des Afghans et l'expérience passée, il était dans l'intérêt d'une paix durable que la présence étrangère dans ce pays demeure aussi minime et brève que possible⁸⁰. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a espéré que s'il était décidé d'étendre le mandat de la FIAS au-delà de Kaboul, d'autres pays se joindraient à l'opération de sécurité. Le représentant de l'Afghanistan a salué les efforts des Nations Unies et a réaffirmé que l'Administration intérimaire restait attachée à la mise en œuvre de l'Accord de Bonn. S'agissant de l'élargissement de la FIAS au-delà de la capitale, il a déclaré que sa délégation estimait impératif de tenir compte de l'avis de l'Administration intérimaire⁸¹.

Au nom du Secrétaire général, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a remercié les délégations pour leur appui au mandat et à la structure de la mission intégrée envisagée en Afghanistan, précisant que l'idée centrale était de disposer d'une structure de mission cohérente dont tous les aspects s'articuleraient étroitement les uns avec les autres⁸². Soulignant l'importance de la sécurité, il s'est déclaré « tout à fait d'accord » avec l'appel du Royaume-Uni à l'élargissement de l'action de la FIAS au-delà de Kaboul et a dit attendre avec intérêt d'autres suggestions spécifiques à ce sujet.

À sa 4501^e séance, le 28 mars 2002, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 18 mars 2002⁸³. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁸⁴; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1401 (2002), par laquelle le Conseil, entre autres :

A approuvé la création, pour une période initiale de 12 mois à compter de l'adoption de la présente résolution, d'une Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) avec le mandat et la structure tels qu'exposés dans le rapport du Secrétaire général en date du 18 mars 2002 (S/2002/278);

⁷³ Ibid., p. 19.

⁷⁴ Ibid., p. 20 et 21.

⁷⁵ Ibid., p. 24.

⁷⁶ Ibid., p. 33.

⁷⁷ Ibid., p. 36.

⁷⁸ Ibid., p. 29 à 32.

⁷⁹ S/PV.4497 (Resumption 1), p. 2 et 3.

⁸⁰ Ibid., p. 8.

⁸¹ Ibid., p. 13.

⁸² Ibid., p. 13 à 15.

⁸³ S/2002/278; voir également la note de bas de page 65.

⁸⁴ S/2002/320.

A souligné que l'application de l'Accord de Bonn avait beaucoup à gagner à la fourniture d'une aide ciblée à la réhabilitation et à la reconstruction;

A engagé les donateurs bilatéraux et multilatéraux, en particulier dans le cadre du Groupe d'appui à l'Afghanistan et du Groupe de mise en œuvre, à agir en très étroite coordination avec le Représentant spécial du Secrétaire général et l'Autorité intérimaire afghane et ses successeurs;

A également souligné que l'aide à la réhabilitation ou à la reconstruction devait être apportée et mise effectivement en œuvre là où les autorités locales contribueraient au maintien d'un environnement sûr et donneraient la preuve de leur respect des droits de l'homme; a demandé à toutes les parties afghanes de collaborer avec la MANUA à l'exécution de son mandat et d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement de son personnel dans l'ensemble du pays.

Délibérations du 25 avril 2002 (4521^e séance)

À sa 4521^e séance, le 25 avril 2002, lors de laquelle aucune déclaration n'a été faite, le Conseil a entendu un exposé de la Vice-Présidente de l'Administration intérimaire de l'Afghanistan et Ministre de la condition féminine ainsi qu'un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques.

La Vice-Présidente de l'Administration intérimaire de l'Afghanistan et Ministre de la condition féminine s'est dite heureuse d'avoir enregistré « tant de progrès » dans la transition politique, mais a appelé à l'élargissement immédiat de la FIAS et a invité les dirigeants de toutes les nations à examiner de près leurs responsabilités et les coûts économiques et politiques d'un renforcement de la FIAS face aux « risques encourus » à défaut de mesures pour renforcer la sécurité. « Allons jusqu'au bout et finissons de restaurer la paix en Afghanistan », a-t-elle déclaré en appelant la communauté internationale à renouveler son engagement de s'associer pour supprimer résolument les facteurs d'instabilité et apporter un appui soutenu à la reconstruction de la paix en Afghanistan⁸⁵. Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a indiqué que les préparatifs de la convocation de la Loya Jirga, appelée à se tenir en juin 2002 en application de l'Accord de Bonn, étaient en cours et que la première phase, consistant à sélectionner les représentants, avait débuté. Il a ajouté qu'il restait confiant en la tenue de la Loya Jirga à la date prévue, dont il espérait qu'elle permettrait une

⁸⁵ S/PV.4521, p. 2 et 3.

transition harmonieuse vers la prochaine phase du processus de Bonn. S'agissant du redressement et du développement, il a indiqué que des efforts étaient déployés sous l'impulsion de la MANUA pour concevoir et exécuter une série de programmes de développement intégrés dans dix régions prioritaires du pays. Il a toutefois ajouté que la sécurité restait un défi majeur dans de nombreuses parties du pays et qu'une aide financière considérable était encore nécessaire, et a demandé à la communauté internationale d'accélérer l'acheminement de son assistance et d'élargir sa portée pour inclure des besoins relatifs à la sécurité qui n'étaient pas encore satisfaits⁸⁶.

Décision du 23 mai 2002 (4541^e séance) : résolution 1413 (2002)

À sa 4541^e séance, le 23 mai 2002, le Conseil a entendu l'exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Afghanistan, du Canada, de l'Espagne (au nom de l'Union européenne⁸⁷), de l'Inde, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la République islamique d'Iran et de la Turquie ont fait une déclaration.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a souligné que la Loya Jirga d'urgence, appelée à se tenir dans moins de trois semaines, constituait une mise à l'épreuve cruciale du processus de Bonn. Il a indiqué que la MANUA concentrait l'essentiel de ses ressources sur les efforts visant à assurer que la Loya Jirga se tiendrait au moment prévu et dans des conditions aussi libres et équitables que les circonstances le permettraient. Il a précisé que la première phase du processus de la Loya Jirga exigeait la tenue d'environ 380 assemblées de district dans le pays pour choisir des collèges électoraux composés de 20 à 60 membres, que lors de la deuxième phase, ces collèges éliraient au cours d'un scrutin secret les représentants de la Loya Jirga et que lors de la troisième phase, la Loya Jirga se tiendrait et réunirait quelque 1 000 représentants élus et 500 représentants choisis. Il a indiqué que la première phase, terminée dans 300 des 380 districts, avait été loin d'être parfaite, mais qu'elle s'était déroulée mieux qu'escompté à

⁸⁶ Ibid., p. 3 à 7.

⁸⁷ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

plusieurs égards. Il a estimé que le processus avait jusqu'à présent démontré la capacité de réconciliation et de compromis des Afghans, qui prenaient conscience de l'importance de ne pas perdre cette chance de paix et de reconstruction. Il a ajouté que la situation en matière de sécurité, en particulier en dehors de Kaboul, demeurait un grave sujet de préoccupation⁸⁸.

La plupart des intervenants ont salué la progression des préparatifs de la Loya Jirga, à la clef de la réussite de l'exécution du processus de Bonn, et ont réaffirmé leur soutien au rôle majeur joué par les Nations Unies dans la mise en œuvre de ce processus. Ils ont convenu de la nécessité de former une nouvelle armée et une nouvelle police nationales pour rétablir et maintenir la sécurité dans tout le pays. Plusieurs délégations ont salué la décision de la Turquie de prendre la relève du Royaume-Uni au commandement de la FIAS le 20 juin. Le représentant de la France a déclaré que son pays prendrait en charge la formation de deux bataillons de la future armée afghane.

Le représentant des États-Unis a annoncé que les efforts de son pays pour former l'armée afghane étaient bien avancés et que 140 membres des Forces spéciales étaient arrivés à la fin du mois d'avril. Il a estimé que les efforts déployés par les États-Unis et la coalition pour répondre aux exigences de sécurité au-delà de Kaboul avaient été couronnés de succès jusqu'à présent et que sa délégation considérait que les problèmes de sécurité qui pourraient se présenter en dehors de Kaboul pourraient le cas échéant être réglés par les forces de la coalition et celles de l'opération Liberté immuable⁸⁹.

Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé la nécessité d'empêcher les Taliban et leurs partisans de participer aux futurs organes de l'État⁹⁰.

Le représentant de Singapour a affirmé que le bon déroulement de la Loya Jirga d'urgence ne saurait, à lui seul, garantir la stabilité à long terme de l'Afghanistan et qu'il restait beaucoup à faire en matière de secours humanitaire, de relèvement, de reconstruction et de sécurité⁹¹. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que la situation restait instable et imprévisible en matière de sécurité et a estimé que « compte tenu des sensibilités afghanes et de

l'expérience », la présence militaire étrangère devrait rester aussi minimale et brève que possible en Afghanistan⁹².

Le représentant de l'Afghanistan a estimé que l'établissement de la nouvelle force de sécurité afghane, expliqué en détail à la conférence de Genève par le Ministre afghan des affaires étrangères, pourrait grandement contribuer à la sécurité et à la stabilité dans l'ensemble du pays⁹³. Le représentant de la Turquie a réaffirmé la volonté de son pays de prendre la relève du commandement de la FIAS, dans l'hypothèse où le mandat et la zone d'opérations de la Force resteraient ceux prévus dans la résolution 1386 (2001)⁹⁴.

Le Président (Singapour) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁹⁵; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1413 (2002), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger l'autorisation, pour une période de six mois après le 20 juin 2002, de la Force internationale d'assistance à la sécurité, telle que définie dans la résolution 1386 (2001);

A autorisé les États Membres participant à la Force à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du mandat de celle-ci;

A demandé aux États Membres de fournir du personnel, du matériel et d'autres ressources à la Force et d'apporter des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 1386 (2001).

**Décision du 26 juin 2002 (4560^e séance) :
résolution 1419 (2002)**

À sa 4557^e séance⁹⁶, le 21 juin 2002, le Conseil a entendu l'exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui a fait état de la réussite de la convocation de la Loya Jirga d'urgence, le 11 juin, avec la participation de 1 656 délégués votants en provenance de tout le pays et de l'étranger. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a

⁹² Ibid., p. 30.

⁹³ Ibid., p. 33.

⁹⁴ Ibid., p. 33.

⁹⁵ S/2002/569.

⁹⁶ Le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

⁸⁸ S/PV.4541, p. 2 à 5.

⁸⁹ Ibid., p. 8 à 10.

⁹⁰ Ibid., p. 13.

⁹¹ Ibid., p. 21.

annoncé que la Loya Jirga avait élu le 13 juin au poste de chef d'État M. Hamid Karzai, lequel avait déclaré qu'il annoncerait la composition finale de son gouvernement dans les prochains jours. Il a exhorté les autres dirigeants à appuyer l'Autorité de transition, sachant qu'il y aurait toujours une autre occasion de concourir pour le pouvoir. Il a affirmé que chaque ministère aurait beaucoup à faire et a espéré que le Gouvernement se concentrerait sur ses fonctions administratives et de gouvernance. Il a noté que la sécurité s'était détériorée dans certaines régions de l'Afghanistan et a demandé à la communauté internationale d'aider le Gouvernement afghan à imposer son autorité dans les zones d'insécurité du pays. Il a déclaré que vu l'importance de la paix et de la sécurité pendant la période de transition, les pays qui contribuaient à la FIAS et le Conseil pourraient réexaminer la possibilité d'un élargissement limité de la FIAS au-delà de Kaboul, en particulier là où il y aurait des signes évidents d'une insécurité naissante qui, sauf répression, pourrait menacer gravement la poursuite de la mise en œuvre du processus de Bonn. Il a conclu en exhortant la communauté internationale à continuer d'aider les Afghans et à appuyer les Nations Unies pour relever les nouveaux défis que la mise en œuvre du processus réserverait⁹⁷.

À la 4560^e séance, le 26 juin 2002, le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat. Le Président (République arabe syrienne) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁹⁸; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1419 (2002), par laquelle le Conseil, entre autres :

A réaffirmé son ferme appui à l'Autorité de transition pour la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Bonn, y compris la création d'une commission constitutionnelle, et pour le renforcement du Gouvernement central, la création d'une armée et d'une police nationales, la conduite d'activités de démobilisation/réinsertion et l'amélioration de la sécurité dans tout l'Afghanistan, la lutte contre le trafic illicite de drogues, la protection des droits de l'homme, la mise en œuvre de la réforme du secteur judiciaire, la mise en place de solides fondations pour l'économie et le relèvement de l'infrastructure et des moyens de production;

⁹⁷ S/PV.4557, p. 2 à 5.

⁹⁸ S/2002/703.

A engagé l'Autorité de transition à poursuivre les efforts déployés par l'Administration intérimaire en vue de supprimer la campagne annuelle de culture du pavot;

A également engagé l'Autorité de transition à poursuivre encore les efforts déployés par l'Administration intérimaire en vue de promouvoir le bien-être et de défendre les intérêts des femmes et des enfants afghans et d'offrir une éducation aux garçons et aux filles;

A à nouveau souligné qu'il importait que l'appui international se poursuive pour mener à bonne fin le processus envisagé par l'Accord de Bonn;

A décidé de demeurer activement saisi de la question.

Délibérations du 19 juillet au 30 octobre 2002 (4579^e, 4611^e et 4638^e séances)

À sa 4579^e séance, le 19 juillet 2002, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales⁹⁹. Dans son rapport, le Secrétaire général a rendu compte de la poursuite de l'application de l'Accord de Bonn, et notamment du bon déroulement de la Loya Jirga d'urgence entre le 11 et 19 juin 2002. Il a estimé que malgré certaines imperfections apparues dans la sélection et la désignation des délégués et de divers incidents d'intimidation durant les débats, il était remarquable que cette entreprise logistiquement très ambitieuse ait pu mener ses débats dans un calendrier très serré et s'acquitter de l'élection du chef de l'État, de la création de l'Administration de transition et de l'approbation de ses structures. Il a déclaré que les principales tâches encore à accomplir étaient d'établir une commission constitutionnelle chargée de rédiger une nouvelle constitution; de convoquer, dans les 18 mois, une Loya Jirga constituante; et de préparer des élections générales. Il a constaté qu'en l'absence d'une armée nationale fonctionnelle et d'une présence de la FIAS hors de Kaboul, le climat d'insécurité serait difficile à éliminer. Il a donc une nouvelle fois recommandé avec force une expansion limitée de la FIAS au-delà de Kaboul.

À la séance, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, après quoi tous les membres du Conseil

⁹⁹ S/2002/737, soumis en application de la résolution 1401 (2002).

ainsi que les représentants de l'Afghanistan, du Canada, du Danemark (au nom de l'Union européenne¹⁰⁰), de l'Inde, du Japon, de la Malaisie, du Népal, du Pakistan, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan, de la Turquie et de l'Ukraine et le représentant de l'Organisation de la Conférence islamique ont fait une déclaration.

Le Représentant spécial a indiqué que le processus de paix était jusqu'à présent sur la bonne voie et a ajouté que certains facteurs cruciaux permettaient de faire preuve d'un optimisme prudent, notamment le fait que le peuple afghan en avait vraiment assez après 23 années de combat long et violent et que tous les délais fixés dans l'Accord de Bonn avaient été respectés. Il a noté que la Loya Jirga, qui n'avait pas été conçue pour être un processus totalement démocratique ou représentatif, avait cependant comporté des éléments démocratiques importants et novateurs. S'agissant de la sécurité, il a réaffirmé que le rétablissement de la sécurité était tributaire de la création d'une armée et d'une police nationales ainsi que d'un programme de démobilisation vigoureux. Il a indiqué que la réforme proposée pour la Direction nationale de la sécurité serait tout aussi importante, puisqu'il était inacceptable que le peuple se sente menacé par les services de renseignement et de sécurité de son pays. Il a par ailleurs déclaré qu'il restait convaincu que l'élargissement de la FIAS aurait une incidence considérable sur la sécurité et qu'elle pourrait être assurée avec des effectifs et à un coût assez réduits en limitant le danger pour ces forces. Il a souligné que l'Autorité de transition devait également agir rapidement pour créer la commission constitutionnelle qui aurait la tâche délicate d'élaborer la nouvelle constitution du pays. Concernant la structure de la MANUA, il a déclaré que le principe sous-jacent en restait inchangé : d'une part, l'intégration, pour créer des liens étroits entre les activités politiques et les secteurs chargés des secours, du relèvement et de la reconstruction et les quatre domaines transversaux – les femmes, les droits de l'homme, la primauté du droit et la démobilisation – et, d'autre part, l'empreinte étrangère discrète et le renforcement des capacités afghanes, pour faire en

sorte que les Afghans puissent assumer le plus tôt possible la plupart des fonctions assumées par d'autres¹⁰¹.

La plupart des intervenants ont salué la progression de la mise en œuvre de l'Accord de Bonn, en particulier la réussite de la convocation de la Loya Jirga d'urgence, et ont réaffirmé leur engagement d'aider l'Autorité de transition à relever les défis et à surmonter les difficultés au cours des mois à venir. Ils ont déclaré soutenir la MANUA, appelée à continuer de jouer un rôle majeur pour aider l'Autorité de transition à mettre le processus en œuvre. Un certain nombre d'intervenants ont également insisté sur l'importance de la lutte contre la production de drogues. Plusieurs intervenants ont par ailleurs insisté sur la nécessité de renforcer la sécurité et d'améliorer la stabilité dans tout le pays, de faciliter le retour des réfugiés, d'assurer un minimum de développement économique et social et d'accroître la participation populaire à la transformation démocratique de la société afghane.

Le représentant des États-Unis a réaffirmé que les États-Unis continuaient de se concentrer sur la guerre au terrorisme en Afghanistan et que quelque 8 000 soldats de la coalition s'efforçaient de détruire les vestiges d'Al-Qaïda. Il a déclaré qu'en Afghanistan, l'épine dorsale de l'appareil devait être en dernière analyse l'armée nationale afghane et a ajouté que plus de 250 formateurs venus des États-Unis et de France travaillaient étroitement avec les Afghans pour former l'armée afghane¹⁰².

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que comme il ne semblait pas possible de procéder à l'élargissement de la FIAS, il était nécessaire d'accélérer la création d'une armée nationale afghane efficace¹⁰³. De même, le représentant du Royaume-Uni a déclaré accorder une importance particulière et une attention urgente au progrès de la réforme du secteur de la sécurité, dans le cadre d'une stratégie globale cohérente. Il a indiqué qu'il était très important d'assurer une bonne continuité entre la formation en cours de l'armée et les programmes de démobilisation des milices privées¹⁰⁴.

¹⁰⁰ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

¹⁰¹ S/PV.4579, p. 3 à 7.

¹⁰² Ibid., p. 10 et 11.

¹⁰³ Ibid., p. 17 et 18.

¹⁰⁴ Ibid., p. 24 et 25.

Le représentant de l'Afghanistan a salué l'importante contribution de la communauté internationale à la mise en œuvre du processus de Bonn, à considérer comme « un des succès éclatants des premiers efforts de rétablissement de la paix de l'ONU du XXI^e siècle ». Il a toutefois admis que malgré une série d'avancées positives, il restait beaucoup à faire. Il a déclaré que l'Autorité de transition avait mis au premier rang de ses objectifs la formation d'une armée nationale équilibrée du point de vue ethnique et régional afin d'établir sa pleine autorité à travers le pays¹⁰⁵. Les représentants de l'Inde et de la République islamique d'Iran ont noté avec préoccupation que le regroupement continu des cadres d'Al-Qaida et des Taliban le long de la frontière sud et sud-est avait des effets négatifs sur la situation en matière de sécurité en Afghanistan ainsi que dans le reste de la région¹⁰⁶. Le représentant du Pakistan a souligné que malgré les victimes civiles et certaines difficultés intérieures prévisibles, le Gouvernement pakistanais n'avait pas fléchi, ni modifié son appui à la campagne d'élimination d'Al-Qaida et d'autres éléments terroristes de l'Afghanistan et de l'ensemble de la région¹⁰⁷.

À sa 4611^e séance¹⁰⁸, le 19 septembre 2002, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan. Expliquant l'évolution de la situation depuis son dernier exposé, le Représentant spécial a affirmé que l'Afghanistan avait parcouru beaucoup de chemin dans le cadre de la mise en œuvre du processus de Bonn. Il a indiqué que l'ONU s'était engagée à soutenir l'Autorité de transition dans l'élaboration du cadre national de développement et du budget national dans les prochains mois et que la MANUA travaillait de concert avec les autorités pour accélérer le développement du Gouvernement, décentraliser l'assistance et élaborer des programmes sous-régionaux adaptés aux besoins de chaque province, et mettre au point une réponse plus intégrée et plus rentable de la part des Nations Unies. Le Représentant spécial a déclaré espérer qu'à défaut de l'élargissement de la FIAS – ce qui avait déçu en Afghanistan et dans les pays voisins –, des débats

précis auraient bientôt lieu à Kaboul sur le sujet de la sécurité, avec la participation des autorités afghanes, de l'ONU et de membres clés de la communauté internationale. Il a affirmé que d'ici la fin de l'année, l'Afghanistan devrait avoir un plan crédible et réalisable pour mettre en place une armée et une police nationales qui seraient appelées à remplacer progressivement les factions actuelles et les forces de facto à travers le pays¹⁰⁹.

À sa 4638^e séance¹¹⁰, le 30 octobre 2002, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan. Le Représentant spécial a noté avec inquiétude que la sécurité demeurerait l'une des principales préoccupations pour le peuple afghan, des combats sporadiques continuant d'éclater de temps à autre, plus particulièrement dans le nord, le sud-est et, dans une moindre mesure, dans l'ouest du pays. Il a indiqué que le Gouvernement n'avait pas encore les moyens de traiter de façon efficace les problèmes sous-jacents et a rappelé qu'il n'y aurait pas de solution à long terme aux problèmes de sécurité tant qu'une police nationale et une armée nationale bien formées, bien équipées et rémunérées de façon régulière ne seraient pas en place. Il a annoncé que la commission chargée de rédiger le projet de constitution avant la fin de l'année 2003 avait été créée et avait commencé ses travaux, avec l'appui de la MANUA conformément à l'Accord de Bonn. Le Représentant spécial a déclaré qu'en matière de droits de l'homme, la situation restait inquiétante à bien des égards et a cité plusieurs causes sous-jacentes pour l'expliquer : le manque de sécurité et la faiblesse du gouvernement central, la présence de seigneurs de la guerre, les conflits persistants entre factions et le dysfonctionnement du système judiciaire. Il a aussi indiqué que le Gouvernement avait pris une initiative importante pour réformer les finances du pays en introduisant une nouvelle monnaie, ce qui visait à redynamiser les systèmes financier et bancaire dans l'ensemble du pays et à ébranler les capacités d'autres groupes de battre monnaie¹¹¹.

¹⁰⁵ Ibid., p. 25 à 27.

¹⁰⁶ S/PV.4579 (Resumption 1), p. 9 à 11 (Inde); et p. 11 à 13 (République islamique d'Iran).

¹⁰⁷ Ibid., p. 16 à 19.

¹⁰⁸ Le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

¹⁰⁹ S/PV.4611, p. 2 à 6.

¹¹⁰ Le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

¹¹¹ S/PV.4638, p. 2 à 6.

**Décision du 27 novembre 2002 (4651^e séance) :
résolution 1444 (2002)**

À la 4651^e séance, le 27 novembre 2002, le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat. Le Président du Conseil (Chine) a appelé attention du Conseil sur un projet de résolution¹¹². Le Président a également appelé l'attention du Conseil sur une lettre du 21 octobre 2002, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie¹¹³, ainsi que sur une lettre datée du 25 novembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre conjointe des Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne et des Pays-Bas, annonçant que les deux Gouvernements étaient disposés à assumer le statut d'État pilote de la FIAS pour une période de six mois, une fois que le Conseil en aurait autorisé la prorogation¹¹⁴.

Le Conseil a ensuite adopté à l'unanimité et sans débat le projet de résolution en tant que résolution 1444 (2002), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger pour une période d'un an après le 20 décembre 2002 l'autorisation de la Force, telle que définie dans la résolution 1386 (2001);

A autorisé les États Membres participant à la Force à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du mandat de celle-ci;

A demandé aux États Membres de fournir personnel, matériel et autres ressources à la Force et de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 1386 (2001);

A prié le commandement de la Force de lui faire rapport tous les quatre mois sur l'exécution du mandat de celle-ci, par l'intermédiaire du Secrétaire général;

A décidé de rester activement saisi de la question.

**Délibérations du 13 décembre 2002
(4664^e séance)**

À sa 4664^e séance¹¹⁵, le 13 décembre 2002, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire

général aux opérations de maintien de la paix. Le Sous-Secrétaire général a informé le Conseil des principaux événements survenus en Afghanistan et a notamment évoqué la tenue de la conférence commémorative de Bonn, en Allemagne, le 2 décembre, dont les participants avaient examiné les progrès réalisés à ce jour et avaient réaffirmé leur attachement au processus de paix. Il a expliqué que lors de cette conférence, les participants avaient repéré un certain nombre de défis à relever et avaient notamment souligné de l'importance de créer une armée et une police efficaces et représentatives sur le plan ethnique et la nécessité pour le Gouvernement afghan et la communauté internationale d'établir des critères de référence et des calendriers précis concernant l'application intégrale de l'Accord de Bonn. Il a salué le fait que l'Afghanistan et ses voisins étaient convenus de signer un accord régissant leurs relations de bon voisinage, leur coopération mutuelle et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures respectives. Il a également indiqué qu'un élément clef de la stratégie adoptée par le Gouvernement pour asseoir son autorité était tributaire de sa capacité à lever des impôts locaux, notamment de transférer les recettes publiques des caisses des provinces à celles du Trésor national et de réformer le système des douanes. Il a annoncé qu'une nouvelle commission judiciaire avait été mise en place et que la commission de rédaction de la constitution, inaugurée le 3 novembre 2002, s'appuierait sur la Constitution de 1964 lors de l'élaboration de la nouvelle constitution. Il a affirmé que les progrès étaient « encourageants », mais que ces accomplissements et les accomplissements à venir dépendaient de l'amélioration constante de la situation en matière de sécurité¹¹⁶.

**Décision du 24 décembre 2002 (4682^e séance) :
résolution 1453 (2002)**

À la 4682^e séance, le 24 décembre 2002, le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat. Le Président (Colombie) a appelé l'attention du Conseil sur la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage¹¹⁷.

Il a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹¹⁸; celui-ci a été adopté à

au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

¹¹² S/2002/1278.

¹¹³ S/2002/1196, transmettant le troisième rapport sur les travaux de la FIAS portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2002.

¹¹⁴ S/2002/1296.

¹¹⁵ Le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer

¹¹⁶ S/PV.4664, p. 2 à 6.

¹¹⁷ S/2002/1416, annexe.

¹¹⁸ S/2002/1415.

l'unanimité et sans débat en tant que résolution [1453 \(2002\)](#), par laquelle le Conseil, entre autres :

A accueilli avec satisfaction et a entériné la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage signée à Kaboul le 22 décembre 2002 par l'Administration intérimaire de l'Afghanistan et les Gouvernements des États voisins de l'Afghanistan;

A engagé tous les États à respecter la Déclaration et à promouvoir l'application de ses dispositions;

A prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la Déclaration dans le cadre de ses rapports périodiques sur l'Afghanistan, selon qu'il conviendrait, et notamment de lui communiquer les renseignements fournis par les signataires.

Délibérations du 31 janvier au 24 février 2003 (4699^e et 4711^e séances)

À sa 4699^e séance¹¹⁹, le 31 janvier 2003, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan. Le Représentant spécial a constaté qu'avec le recul, l'Afghanistan avait réalisé des progrès sur de nombreux fronts au cours de la première année du processus de Bonn et que des étapes politiques importantes avaient été franchies dans les délais prévus, notamment la tenue de la Loya Jirga d'urgence et la mise en place de l'Administration transitoire sous la direction du Président Karzai. Il a toutefois admis que le processus de paix devrait progresser davantage avant de devenir irréversible et qu'en 2003, le pays devrait se concentrer sur trois grandes tâches : premièrement, consolider les institutions clefs de l'État; deuxièmement, poursuivre la réconciliation nationale; et, troisièmement, montrer les résultats tangibles obtenus grâce aux projets de reconstruction entrepris dans l'ensemble du pays. Le Représentant spécial a également informé en détail le Conseil sur la réforme du secteur de la sécurité, notamment la formation de la nouvelle armée et des nouvelles forces de police; la démobilisation des anciens combattants; la réforme du secteur judiciaire et le rétablissement de l'état de droit; la rédaction de la nouvelle constitution; les préparatifs des élections nationales prévues en juin 2004; et la protection des droits de l'homme¹²⁰.

¹¹⁹ Le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

¹²⁰ [S/PV.4699](#), p. 2 à 7.

À sa 4711^e séance, le 24 février 2003, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de l'Ambassadeur du Japon chargé de la coordination de l'aide à l'Afghanistan et du Représentant spécial du Gouvernement allemand pour la formation de la force de police afghane ainsi que la déclaration du représentant de l'Afghanistan¹²¹.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a constaté que si le processus de Bonn avait jusqu'ici permis d'éviter l'affrontement proprement dit des principales factions rivales, les Afghans n'en continuaient pas moins de pâtir de l'insécurité résultant de la faiblesse des institutions nationales chargées de la sécurité, conjuguée à la puissance des chefs locaux. Il a déclaré que la réforme du secteur de la sécurité était d'autant plus urgente que des activités politiques complexes étaient prévues pour les 16 mois à venir, le secteur de la sécurité devant en effet être en mesure d'assurer des conditions minimales de stabilité pour veiller à ce que la Loya Jirga constitutionnelle et les élections nationales soient constructives et crédibles. Il a affirmé que dans les mois à venir, le soutien politique à la réforme du secteur de la sécurité devrait être renforcé en actes et en paroles par l'Administration transitoire. Il a ajouté à ce sujet que la police, l'armée et les services de renseignement étaient « encore considérés par de nombreux Afghans comme étant marqués politiquement ». Il a indiqué que les chances de succès des réformes du secteur de la sécurité seraient largement renforcées si les autorités afghanes décidaient d'accentuer leurs déclarations sur la réconciliation nationale¹²².

L'Ambassadeur du Japon chargé de la coordination de l'aide à l'Afghanistan a informé le Conseil sur le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui était envisagé. Il a annoncé que des bases solides avaient déjà été jetées et que le programme commencerait rapidement. Il a toutefois estimé que le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration serait particulièrement difficile en Afghanistan, compte tenu du lourd héritage des rivalités entre les factions, et que la nécessité de constituer une nouvelle armée nationale en parallèle ajoutait à la complexité de la tâche. Il a

¹²¹ Le représentant de l'Allemagne n'a pas fait de déclaration.

¹²² [S/PV.4711](#), p. 3 à 7.

expliqué que le processus comportait un certain nombre de difficultés, notamment la nécessité de déterminer le nombre de soldats appelés à quitter les rangs des formations armées, de mettre en place un mécanisme de collecte des armes légères et lourdes et de renforcer la confiance entre toutes les parties. Il a indiqué qu'une fois commencé, le processus de désarmement durerait un an, un élément important compte tenu des élections générales prévues en juin 2004¹²³.

Le Représentant spécial du Gouvernement allemand pour la formation de la force de police afghane a annoncé que la réorganisation de la police et du Ministère de l'intérieur progressait bien. Il a souligné que l'année 2003 serait décisive et a espéré qu'elle verrait la consolidation du travail des institutions de police centrales remises en place à Kaboul; la poursuite du développement du système de formation avec l'inclusion en son sein du personnel de patrouille; le renforcement d'une police des frontières professionnelle; et, surtout, l'extension des résultats obtenus à Kaboul à d'autres régions du pays. Il a estimé que le niveau de développement et les réalisations obtenues dépendraient de l'évolution positive de la situation globale en matière de sécurité et de la participation de la communauté internationale¹²⁴.

Tous les représentants ont salué les exposés. Ils ont posé un certain nombre de questions techniques sur les programmes décrits, notamment sur la participation éventuelle de l'OTAN à la reconstruction du Ministère de l'intérieur; la nature des mécanismes envisagés pour coordonner les efforts visant à créer une force de police nationale et ceux visant à créer des forces de police régionales; et l'inclusion ou non, dans la structure du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de mesures visant à freiner la contrebande d'armes hors de l'Afghanistan. L'Ambassadeur du Japon chargé de la coordination de l'aide à l'Afghanistan, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Représentant spécial du Gouvernement allemand pour la formation de la force police afghane ont ensuite répondu aux questions soulevées et aux observations faites par les délégations.

¹²³ Ibid., p. 7 à 9.

¹²⁴ Ibid., p. 9 à 12.

**Décision du 28 mars 2003 (4730^e séance) :
résolution 1471 (2003)**

À sa 4727^e séance¹²⁵, le 27 mars 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales¹²⁶. Dans son rapport, le Secrétaire général a rendu compte de l'application en cours de l'Accord de Bonn par l'Administration de transition afghane, appuyée par la MANUA. Il a décrit des processus politiques fondamentaux qui devaient conduire à l'instauration d'un Gouvernement afghan multiethnique, soucieux de l'égalité entre les sexes et pleinement représentatif, notamment le processus constitutionnel géré par les Afghans et la préparation des élections nationales de juin 2004. Il a noté avec préoccupation que la sécurité demeurerait le problème le plus grave auquel se heurtait le processus de paix. Il a ajouté que le rétablissement de l'état de droit, l'élimination des atteintes aux droits de l'homme, la reconstruction et la transition politique étaient compromis par les problèmes de sécurité. Il a également proposé des réajustements de la structure de la MANUA, notamment une légère augmentation des effectifs des services du Conseiller militaire et du Conseiller de police et la mise en place d'une section électorale dirigée par un expert chevronné qui serait secondé par une équipe suffisante.

À la séance¹²⁷, le Conseil a entendu l'exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a indiqué que la MANUA continuerait de s'attacher à aider le Gouvernement afghan à consolider son autorité dans tout le pays et à mettre en œuvre des politiques nationales touchant toute la nation. Il a ajouté que cet effort devrait consolider les progrès faits l'année précédente pour mettre en place les structures essentielles de gouvernement et montrer que ces structures peuvent

¹²⁵ À sa 4712^e séance, tenue à huis clos le 24 février 2003, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Gouvernement allemand pour la formation de la force de police afghane, en présence du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

¹²⁶ S/2003/333, soumis en application de la résolution 1401 (2002).

¹²⁷ Le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

fonctionner au niveau de la base. Le Sous-Secrétaire général a affirmé que l'un des défis les plus urgents du Gouvernement afghan était de renforcer les liens entre Kaboul et les provinces et d'accroître la capacité des autorités provinciales et locales elles-mêmes, mais que cela nécessitait un renforcement sensible de la sécurité en dehors de Kaboul. Il a déclaré que le développement de l'administration et la réforme du secteur de la sécurité devaient aller de pair avec un processus de transformation politique garantissant la représentativité du Gouvernement et sa responsabilité envers tous les secteurs de la population. À cet égard, il a indiqué que l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle constitution et les préparatifs des élections générales prévues en 2004 seraient des priorités essentielles¹²⁸.

À sa 4730^e séance, le 28 mars 2003, le Conseil a à nouveau inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales¹²⁶. Le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹²⁹; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1471 (2003), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MANUA pour une durée supplémentaire de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution;

A souligné qu'en continuant à fournir une assistance ciblée en matière de relèvement et de reconstruction on pouvait apporter une contribution importante à la mise en œuvre de l'Accord de Bonn;

A également souligné que, si une aide humanitaire devait être fournie partout où le besoin s'en faisait sentir, l'aide au relèvement ou à la reconstruction devait être fournie, par l'intermédiaire de l'Administration transitoire, et mise en œuvre effectivement, là où les autorités locales auraient montré qu'elles étaient décidées à maintenir de bonnes conditions de sécurité, à respecter les droits de l'homme et à lutter contre les stupéfiants;

A prié la MANUA de continuer, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'aider la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan à appliquer pleinement les dispositions de l'Accord de Bonn concernant les droits de l'homme et le Programme national pour

les droits de l'homme en Afghanistan, afin d'appuyer la protection et le développement des droits de l'homme dans le pays;

A prié la Force internationale d'assistance à la sécurité, dans l'exécution de son mandat conformément à la résolution 1444 (2002), de continuer de travailler en étroite consultation avec le Secrétaire général et son Représentant spécial.

Délibérations du 6 mai 2003 (4750^e séance)

À la 4750^e séance, le 6 mai 2003, le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat. Le Conseil a ensuite entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan.

Le Représentant spécial a rendu compte des progrès accomplis par la MANUA à l'appui de l'Administration transitoire, notamment concernant la mise en place de la Commission constitutionnelle et la Commission de réforme judiciaire, les activités de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et la création de la section électorale au sein de la MANUA. Il a toutefois observé que malgré ces progrès, la sécurité demeurait instable et insuffisante dans une large partie de l'Afghanistan, jetant une ombre imposante sur le processus de paix tout entier. Il a expliqué que les rivalités entre factions et chefs locaux, l'impunité dont jouissaient les auteurs de violations des droits de l'homme et le harcèlement quotidien des citoyens afghans ordinaires tant par les chefs locaux que par les forces de sécurité locales n'étaient que trop fréquents. Il a ajouté que des forces soupçonnées d'être associées aux Taliban, à Al-Qaida et à Gulbuddin Hekmatyar avaient intensifié leurs opérations contre la coalition ainsi que contre des cibles militaires et civiles afghanes dans le sud, le sud-est et l'est du pays. Par ailleurs, il a affirmé que les voisins de l'Afghanistan jouaient un rôle crucial pour aider à assurer le maintien de la sécurité et a évoqué des « informations inquiétantes » selon lesquelles des éléments hostiles entreraient en Afghanistan par les frontières orientale et méridionale. Il a souligné que si la priorité avait été donnée à Kaboul durant la première année, il importait désormais que le reste du pays jouisse d'une sécurité accrue pour ne pas compromettre dangereusement l'appui dont bénéficiaient le Gouvernement et le processus de Bonn. Compte tenu de tous ces éléments, il a demandé une fois de plus au Conseil d'examiner soigneusement les mesures

¹²⁸ S/PV.4727, p. 2 à 5.

¹²⁹ S/2003/380.

internationales qui permettraient de garantir la sécurité nécessaire au progrès du processus de Bonn, ajoutant qu'à ses yeux, l'élargissement de la FIAS au-delà de Kaboul restait à envisager. Il a par ailleurs estimé que les équipes chargées de la reconstruction provinciale déployées par la coalition pouvaient jouer un rôle important pour résoudre les problèmes de sécurité¹³⁰.

**Décision du 17 juin 2003 (4774^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 4774^e séance¹³¹, le 17 juin 2003, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Afghanistan, de la Colombie, de la Grèce (au nom de l'Union européenne¹³²), de l'Inde, du Japon, du Kazakhstan, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouzbékistan, des Philippines, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et de l'Ukraine ont fait une déclaration.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix s'est félicité de la priorité accordée par le Conseil au problème de la drogue compte tenu de l'importance de cette question pour la stabilité immédiate et à long terme du pays et de la région. Il a rendu compte des progrès intervenus au cours du mois écoulé, notamment l'action résolue du Président Karzai en vue d'affirmer l'autorité du Gouvernement dans les provinces, le début des consultations publiques sur la nouvelle constitution, et la planification du processus électoral en phase finale. Il a toutefois noté avec préoccupation que la situation en matière de sécurité restait un obstacle sérieux au progrès et représentait un risque pour l'ensemble du processus. Il a par exemple évoqué le fait que la majorité des autorités provinciales continuait de jouir d'une autonomie qui empêchait l'Administration de transition de mettre en œuvre dans sa totalité le plan national de développement. Il a

observé que la situation d'ensemble en matière de droits de l'homme continuait de pâtir des actes d'extorsion commis par des chefs locaux, des détentions arbitraires et du désordre général. Il a ajouté que cela restait une source d'instabilité et réduisait la crédibilité du Gouvernement. Il a indiqué que la Commission constitutionnelle avait officiellement commencé ses consultations publiques le 6 juin et que des équipes de trois commissaires mèneraient des consultations avec les notables, les chouras locales et les citoyens dans l'ensemble des 32 provinces de l'Afghanistan ainsi qu'avec la communauté des réfugiés au Pakistan et en République islamique d'Iran¹³³.

Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a informé le Conseil de la perspective qu'en dépit des efforts de lutte contre les stupéfiants, l'Afghanistan reste le plus gros producteur d'opium du monde dans les années à venir. Il a insisté sur la nécessité de créer des possibilités vastes et facilement accessibles de sources de revenu licites pour affranchir l'Afghanistan de sa dépendance des activités illégales. Il a ajouté que cette tâche exigeait des investissements dans les domaines politique, sécuritaire et financier plus importants que ceux actuellement consentis pour aider les zones rurales touchées par la production d'opium et, surtout, pour renforcer la capacité du gouvernement central de mettre en œuvre son embargo sur la production d'opium. Il a affirmé qu'il était essentiel d'aider les agriculteurs à choisir les cultures licites; de substituer aux trafiquants de drogues usuriers des programmes de microcrédit; de donner des emplois et une éducation aux femmes et aux enfants; de convertir les bazars en lieux de commerce moderne; et de neutraliser les seigneurs de la guerre et leurs efforts visant à faire prospérer le commerce de la drogue. Il a par ailleurs exhorté la communauté internationale à mettre au point une approche globale et a recommandé de promouvoir des mesures concrètes pour lutter contre le trafic et le stockage de drogues, les laboratoires clandestins et l'offre de précurseurs en Afghanistan et dans les pays voisins¹³⁴.

La plupart des représentants ont déclaré partager les préoccupations concernant la poursuite de la production de drogues en Afghanistan et ont salué la

¹³⁰ S/PV.4750, p. 2 à 9.

¹³¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XI, première partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 39 de la Charte.

¹³² La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

¹³³ S/PV.4774, p. 3 à 7.

¹³⁴ Ibid., p. 7 à 10.

Fédération de Russie, qui a pris l'initiative d'organiser un débat sur ce sujet. Ils ont exprimé leur soutien à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, appelé à prendre la direction des efforts de la communauté internationale pour lutter contre la production et le trafic de stupéfiants. Ils ont convenu de la nécessité d'assurer la sécurité dans l'ensemble du pays et d'aider à renforcer la capacité de l'Administration transitoire pour remédier aux causes profondes du problème de drogue.

Le représentant de la France a indiqué que les représentants de 55 pays gravement touchés par le trafic d'opium et d'héroïne produits en Afghanistan s'étaient réunis à Paris le 22 mai et avaient adopté une déclaration dans laquelle ils convenaient de conjuguer leurs efforts dans ce domaine¹³⁵. Le représentant du Royaume-Uni a exhorté le Conseil à appuyer de tout son poids la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la drogue adoptée par l'Administration transitoire¹³⁶. Le représentant de l'Allemagne a fait valoir que le succès des efforts de lutte contre les stupéfiants dépendait non seulement de mesures d'application crédibles, mais également de l'offre d'autres sources de subsistance¹³⁷.

Le représentant des États-Unis a affirmé que son gouvernement restait déterminé à collaborer avec les voisins du Pakistan et de l'Afghanistan en Asie centrale afin de renforcer leurs capacités juridiques et institutionnelles de lutte contre le trafic de stupéfiants, qui menaçait tout autant leur intégrité que celle de l'Afghanistan¹³⁸. Le représentant du Pakistan a noté avec préoccupation qu'au Pakistan, les toxicomanes étaient peu nombreux avant l'éclatement du conflit en Afghanistan, mais qu'ils étaient aujourd'hui presque 3,5 millions¹³⁹.

Le représentant de la Fédération de Russie a constaté que son pays se situait au carrefour historique des routes du commerce mondial qui coïncidaient à présent aux voies empruntées par le trafic mondial de drogues. Il a préconisé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte internationale efficace et globale, grâce à laquelle les mesures prises en Afghanistan

seraient complétées organiquement par les efforts déployés autour et au-delà de l'Afghanistan¹⁴⁰.

Le représentant de l'Afghanistan a indiqué que son gouvernement avait adopté une stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants, prévoyant notamment des programmes de modes de subsistance différents, le renforcement des capacités des forces de l'ordre et l'amélioration de la législation¹⁴¹.

Le représentant du Kazakhstan a souligné l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage signée en 2002 par l'Afghanistan et ses six pays voisins, par laquelle les sept signataires avaient réaffirmé leur détermination de vaincre le terrorisme, l'extrémisme et le trafic de drogues¹⁴². Le représentant de la République islamique d'Iran a affirmé que l'insécurité et le trafic de drogues se renforçaient mutuellement en Afghanistan et contribuaient à leur tour au terrorisme et à d'autres formes de criminalité transnationale. Il a ajouté que la prise de conscience de cette réalité devrait amener les gouvernements à revoir leur stratégie en matière de lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues¹⁴³.

À la séance, le Président (Fédération de Russie) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁴⁴, par laquelle celui-ci, entre autres :

A souligné que la sécurité demeurait un défi grave auquel se heurtait l'Afghanistan;

A souligné que, pour améliorer la sécurité, il fallait poursuivre et coordonner les efforts qui visaient à lutter contre la production de drogues illicites en Afghanistan;

A souligné qu'il fallait promouvoir la réalisation effective de projets de lutte contre la drogue pour l'Afghanistan;

A instamment invité la communauté internationale, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la drogue de l'Administration intérimaire de l'Afghanistan, à fournir une assistance à l'Administration;

A engagé la communauté internationale, en collaboration avec la MANUA et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à encourager la coopération entre les pays concernés, afin d'encourager les échanges d'informations entre

¹³⁵ Ibid., p. 10.

¹³⁶ Ibid., p. 19.

¹³⁷ Ibid., p. 22.

¹³⁸ Ibid., p. 23.

¹³⁹ Ibid., p. 27.

¹⁴⁰ Ibid., p. 29.

¹⁴¹ Ibid., p. 30 à 33.

¹⁴² S/PV.4774 (Resumption 1), p. 3.

¹⁴³ Ibid., p. 6 à 8.

¹⁴⁴ S/PRST/2003/7.

services de sécurité et de répression compétents, de combattre les groupes se livrant au trafic de drogues, de mener des activités opérationnelles d'interdiction, de favoriser la réduction de la demande et de coordonner l'information et le renseignement pour que toutes les mesures prises en Afghanistan et au-delà des frontières de ce pays aient une efficacité maximale.

**Décision du 13 octobre 2003 (4840^e séance) :
résolution 1510 (2003)**

À sa 4840^e séance, le 13 octobre 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 7 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général¹⁴⁵. Le Président (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 10 octobre 2003, adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan¹⁴⁶.

Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁴⁷; celui-ci a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1510 (2003), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A autorisé l'élargissement du mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité pour lui permettre d'aider l'Autorité intérimaire afghane à maintenir la sécurité dans les régions en dehors de Kaboul;

A décidé de proroger l'autorisation, pour une période de douze mois, de la Force, telle que définie dans la résolution 1386 (2001) et la présente résolution;

A autorisé les États Membres participant à la Force à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du mandat de celle-ci;

A prié le commandement de la Force de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des rapports trimestriels sur l'exécution du mandat de la Force;

A décidé de rester activement saisi de la question.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la France a déclaré que son pays considérait que la prorogation du mandat de la FIAS ne saurait préjuger d'un engagement de ses forces en dehors de Kaboul et n'envisageait pas de s'engager au-delà des missions qu'elle remplissait actuellement. Il a constaté que la résolution autorisait la FIAS à protéger les personnels civils internationaux engagés, en particulier dans des efforts de reconstruction ou dans l'aide humanitaire. Il a déclaré comprendre que cette protection, assurée par la FIAS, portait « avant tout sur les personnels civils des équipes régionales de reconstruction »¹⁴⁸.

Délibérations du 24 octobre 2003 (4848^e séance)

À sa 4848^e séance¹⁴⁹, le 24 octobre 2003, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général adjoint a constaté que les semaines qui venaient de s'écouler avaient rappelé qu'à l'approche de la phase finale, la plus importante, du processus, de nombreuses causes fondamentales et structurelles de l'insécurité n'avaient pas encore trouvé de réponses. Il a déclaré que si des affrontements sporadiques, tribaux ou interfactionnels contribuaient à l'insécurité, la source première de l'insécurité restait le risque d'attaques terroristes et les infiltrations significatives, par les frontières, d'éléments soupçonnés d'appartenir aux Taliban, à Al-Qaida ou au Hezb-i-Islami. Il a indiqué que les attaques contre le personnel du Gouvernement, le personnel de l'armée et le personnel humanitaire étaient en augmentation et limitaient la capacité à conduire de façon efficace la reconstruction et à soutenir des activités politiques. Il a expliqué que le Gouvernement faisait mieux front aux causes de l'insécurité, grâce notamment à la réforme des échelons supérieurs du Ministère de la défense, un pas dans la bonne direction pour permettre au programme pilote de désarmement, démobilisation et réintégration d'aller de l'avant à Kunduz.

Le Secrétaire général adjoint a annoncé que le Président Karzai avait reculé la date de tenue de la

¹⁴⁵ S/2003/970, transmettant des lettres datées des 2 et 6 octobre 2003, adressées par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). À la lettre datée du 2 octobre était annexée le texte de la stratégie à long terme de l'OTAN concernant son rôle dans la FIAS en Afghanistan, et la lettre du 6 octobre transmettait des décisions préliminaires du Conseil de l'Atlantique Nord à propos de l'élargissement éventuel de la mission de la FIAS.

¹⁴⁶ Distribuée par la suite par une lettre datée du 13 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/986). Dans sa lettre, le Gouvernement afghan a demandé au Conseil de sécurité d'envisager d'élargir le mandat de la FIAS, comme le Secrétaire général de l'OTAN l'avait proposé dans ses lettres datées des 2 et 6 octobre 2003.

¹⁴⁷ S/2003/984.

¹⁴⁸ S/PV.4840, p. 2 et 3.

¹⁴⁹ Le représentant de l'Afghanistan a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

Loya Jirga constitutionnelle après le ramadan, entre fin novembre et début décembre. Il a précisé que les dates ainsi modifiées, qui restaient conformes au calendrier défini par l'Accord de Bonn, avaient donné plus de temps à la Commission pour achever le projet de constitution. Il a ajouté que 500 délégués participeraient à la Loya Jirga constitutionnelle, dont 344 seraient élus au niveau provincial par les représentants de district ayant participé à la Loya Jirga d'urgence de 2002. Il a précisé que l'inscription de ces électeurs sur les listes électorales avait commencé dans toutes les provinces. Il a expliqué que la Loya Jirga constitutionnelle était appelée à adopter la nouvelle constitution qui établirait les bases d'élections nationales. Il a indiqué que les structures juridiques et institutionnelles nécessaires à la tenue d'élections nationales se mettaient progressivement en place et a notamment cité le déploiement des équipes d'enregistrement des électeurs. Il a rappelé que le succès du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et de l'inscription sur les listes électorales dépendrait des progrès en matière de sécurité pour permettre le déploiement du personnel au-delà des grands centres urbains. « Si elles se tenaient aujourd'hui, les élections ne pourraient pas réussir », a-t-il mis en garde, ajoutant que près de 60 pour cent des régions du sud et 20 pour cent des régions du sud-est et de l'est ne seraient jamais accessibles sans entraves. Dans ce contexte, il a salué le fait que le Conseil avait adopté à l'unanimité une

résolution approuvant l'élargissement de la FIAS au-delà de Kaboul. Il a souligné qu'à l'entame de la phase finale du processus de Bonn, le Gouvernement afghan et la communauté internationale se lanceraient dans les entreprises les plus difficiles et les plus ambitieuses au plan politique. Il a toutefois ajouté qu'il restait des obstacles importants sur cette voie, en particulier dans le domaine de la sécurité. Il a affirmé que maintenir la dynamique en cours exigerait la détermination du peuple afghan et la volonté de la communauté internationale. Il a ajouté que le renforcement de l'assistance en matière de sécurité constituait un élément vital de cette équation¹⁵⁰.

¹⁵⁰ S/PV.4848, p. 2 à 6.

27. Lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies

**Délibérations du 21 novembre 2002
au 15 décembre 2003 (4647^e, 4728^e,
4805^e et 4881^e séances)**

À sa 4647^e séance, le 21 novembre 2002, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur les activités du Bureau politique des Nations Unies à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, après quoi tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de

l'Australie, des Fidji¹, de la Nouvelle-Zélande et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont fait une déclaration.

Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint a évoqué le retard dans l'achèvement de la phase II du plan de destruction des armes, en principe à échéance en septembre 2002. Il a indiqué que le ralentissement de l'élimination des armes avait fragilisé la totalité du processus de paix. Il a expliqué que ces revers étaient essentiellement imputables à deux facteurs, d'une part, le refus des ex-combattants de participer au processus

¹ Au nom du Forum des îles du Pacifique.